

Titre : Congrès international pour l'amélioration du sort des aveugles. 1889. Procès-verbaux sommaires

Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Aveugles*Protection, assistance, etc.*Europe*19e siècle*Congrès

Description : 1 vol. (49 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1889

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 330-9

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE330.9>

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

8° Xai 330⁹

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR L'AMÉLIORATION
DU SORT DES AVEUGLES,
TENU À PARIS DU 5 AU 8 AOÛT 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

8° xav 330 7

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

—♦♦♦—
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.
—♦♦♦—

CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR L'AMÉLIORATION
DU SORT DES AVEUGLES,
TENU À PARIS DU 5 AU 8 AOÛT 1889.

—
PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

—
M DCCC LXXXIX.

COMITÉ D'ORGANISATION⁽¹⁾.

BUREAU.

PRESIDENT.

M. MARTIN (Émile), directeur de l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. BEAUFORT (le comte DE), secrétaire général de la Société de secours aux blessés militaires.

CLAVEAU, inspecteur général honoraire des établissements de bienfaisance.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. SIZERANNE (Maurice DE LA), directeur des journaux le *Valentin Haüy* et le *Louis Braille*.

SECRETAIRES.

MM. GUILBEAU, professeur à l'Institution nationale, conservateur du Musée *Valentin Haüy*.

GOOD (Arthur), ingénieur-conseil, membre de la Commission d'installation des services de l'Assistance publique à l'Exposition universelle de 1889.

TRÉSORIER.

M. BOISSICAT, économie à l'Institution nationale.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

BALDON, directeur de l'École Braille.

BALLU, professeur à l'Institution nationale.

BARAZER (le commandant).

BERNUS, professeur à l'Institution nationale.

CHANTREL (l'abbé), aumônier de l'Institution nationale.

CLAISSE (le docteur).

DANHAUSER, inspecteur de l'enseignement du chant.

DEVAUX (Alfred), ancien directeur d'école publique.

GAUFRÈS, conseiller général de la Seine.

⁽¹⁾ Le Comité d'organisation a été constitué par arrêté ministériel du 22 mars 1889. Il a nommé son bureau dans la séance du 30 mars 1889.

MM.

GUADET, ancien receveur particulier des finances,

HÉDÉ-HAUY (André).

JOURDAN (Gustave).

LAURENT, directeur des ateliers d'aveugles.

OURY, facteur de pianos.

PÉPHAU, directeur de l'hospice national des Quinze-Vingts.

PETIT, censeur des études à l'Institution nationale.

PIRAS, directeur honoraire de l'Institution nationale.

SAINT-SAUVEUR (Félix DE), sous-chef de bureau au Ministère de l'intérieur.

SCHICKLER (le baron F. DE), président du comité exécutif de la Société des ateliers d'aveugles.

SIOU, professeur à l'Institution nationale.

VACHER, ancien magistrat.

VINSON (Julien), professeur à l'École des langues orientales, délégué cantonal.

CONGRÈS INTERNATIONAL
POUR L'AMÉLIORATION
DU SORT DES AVEUGLES,

TENU À PARIS DU 5 AU 8 AOÛT 1889.

—
PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.
—

SÉANCE DU LUNDI 5 AOÛT 1889.

(MATIN.)

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. MARTIN, directeur de l'Institution nationale des jeunes aveugles, Président de la Commission d'organisation du Congrès.

Deux cent cinquante personnes environ assistent à la séance.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« En prenant la parole au début de ce Congrès, comme président du comité d'organisation, je n'ai pas, comme vous le pensez bien, l'intention de traiter les diverses questions qui intéressent les aveugles. J'estime, en effet, que la qualité qu'on a bien voulu m'attribuer ne me donne pas le droit de vous faire connaître, en ce moment, mon sentiment personnel sur les questions qui figurent à votre programme et dont il importe que vous abordiez la discussion avec la plus grande indépendance d'esprit.

« J'ai seulement l'intention de vous faire connaître le but que nous avons voulu poursuivre le jour où nous avons eu la pensée d'organiser ce congrès.

« Il nous avait paru qu'il fallait profiter de l'occasion qui nous était offerte au moment de l'Exposition universelle de 1889 pour réunir à Paris les directeurs, les professeurs, les instituteurs, tous ceux qui en France ou à l'étranger s'honorent d'être les amis des aveugles, et les aveugles eux-mêmes qui s'occupent avec plus de compétence que les autres des questions qui les touchent de si près.

« Nous avons pensé qu'il était bon de nous réunir et de tâcher de résoudre non pas toutes les questions relatives aux aveugles, mais au moins un certain nombre de ces questions, et notre première préoccupation a été de ne pas trop embrasser. Nous avons voulu restreindre le nombre des questions que

nous aurons à vous soumettre pour qu'elles puissent être utilement abordées et résolues, car nous savons, et la plupart d'entre vous le savent par une longue expérience, que lorsqu'on a voulu dans des Congrès étudier de trop nombreux sujets, tout le temps s'est perdu en conversations presque toujours stériles.

« Nous vous avons fait distribuer un certain nombre de documents. Le premier est une circulaire dans laquelle figurent les quatre questions qui seront abordées dans les séances d'aujourd'hui et des jours suivants. Nous avons pensé qu'il fallait faire une part aux questions qui s'écarteraient du programme et qui paraîtraient présenter le plus d'intérêt.

« C'est pour cela qu'en dehors des quatre séances qui seront exclusivement réservées aux questions du programme, nous avons indiqué qu'il y en aurait deux plus spécialement consacrées à celles dont je viens de parler. Le comité d'organisation s'est réservé le droit d'indiquer l'ordre dans lequel elles seraient abordées, parce qu'il nous a paru que ce n'était pas dans l'assemblée elle-même qu'il serait possible d'en discuter et d'en régler l'ordre de priorité.

« Le second document dont s'est occupé le comité d'organisation a été la préparation d'un règlement qui a été distribué à la plupart d'entre vous.

« Le troisième document publié par le comité d'organisation est le programme des séances.

« Nous nous sommes demandé s'il nous appartenait de faire un programme alors que l'article 6 du règlement indiquait que le bureau du Congrès fixerait l'ordre du jour de chaque séance, mais vous ne considérerez ce travail que comme un projet destiné à vous permettre de gagner du temps, alors que nous en avons si peu : vous pouvez donc adopter ce projet ou le modifier.

« En ce qui concerne les visites à faire dans les différents établissements, nous avons dû en régler d'avance le jour et l'heure, après avoir pris l'avis des chefs de ces établissements.

« Le quatrième document dont l'impression a été terminée hier est un sommaire des communications ou mémoires présentés au Congrès; ces résumés sont aussi exacts que possible, mais n'excluent en rien les développements oraux que les auteurs désireraient donner à leur mémoire.

« Les documents qui seront lus n'engagent en rien la responsabilité du comité qui n'a cru devoir exclure que ceux qui s'éloignaient trop du programme ou qui ne remplissaient pas les conditions prévues par le règlement.

« Ces mémoires sont courts, en général, et trois quarts d'heure suffiront, je pense, à chaque séance, pour leur lecture.

« On pourra ensuite en aborder la discussion.

« Nous avons cru, enfin, utile de faire distribuer une liste de tous les membres inscrits, soit français, soit étrangers, afin que, dès le premier jour, nous puissions tous nous connaître.

« Nous publierons plus tard un compte rendu des travaux du Congrès, et il sera envoyé à chacun de ses membres.

« Nous pouvons dire, dès aujourd'hui, que notre congrès est appelé à réussir; 439 membres étaient inscrits avant le 2 août date de la publication de la première liste, 30 nouveaux ont adhéré depuis ce jour, ce qui porte le nombre total à 469. Ce nombre est plus considérable que celui de presque tous les congrès qui se sont tenus jusqu'ici. Nous regrettons qu'un

certain nombre d'adhérents ne puissent pas assister à nos séances, mais leur sympathie nous est acquise et nous les en remercions.

« Nous comptons parmi nous 60 étrangers, dont 9 sont délégués par leur gouvernement.

« Plusieurs nations, estimant que les congrès étaient une annexe de l'Exposition universelle de 1889, n'ont pas cru devoir se faire représenter officiellement, mais leurs nationaux sont venus nous prouver qu'ils voulaient prendre leur part dans ce grand mouvement qui se produit en faveur des aveugles.

« Nous avons organisé dans une des salles de notre Institution une exposition des objets qui servent à l'enseignement des aveugles ou qui ont été fabriqués par eux. Vous y trouverez, nous l'espérons, de précieux sujets d'étude. Cette exposition sera ouverte aujourd'hui à 2 heures et pourra être visitée pendant toute la durée du Congrès.

« Il ne me reste plus qu'à remplir la partie la plus agréable de ma tâche. J'adresserai donc, en terminant, tous mes remerciements et l'expression de notre profonde reconnaissance à MM. les directeurs, professeurs et instituteurs d'aveugles qui sont venus de tous les points de la France, ainsi qu'aux dames, soit qu'elles s'occupent de l'enseignement des aveugles, soit qu'elles s'intéressent directement à notre œuvre. Je me garderai bien d'oublier dans mes remerciements les nombreux étrangers qui n'ont pas craint d'affronter les fatigues d'un long voyage pour venir s'associer à nos travaux et nous prouver ainsi qu'ils comprennent que l'unique ambition de la France est de rechercher, dans la paix universelle, la plus grande somme de bien être pour l'humanité.

« Encore une fois, Mesdames et Messieurs, merci de tout notre cœur! » (Applaudissements prolongés.)

M. le comte de BEAUFORT, s'adressant aux étrangers, prononce, en anglais, l'allocution suivante :

« LADIES AND GENTLEMEN,

« It is my good fortune to have to greet you, with a hearty welcome, to this meeting grounded on the hope of bettering the condition of those who are deprived of the faculty we so dearly value : the sight.

« Charity is the link that unites all nations, and France is happy to go, hand in hand, with those who are actuated by the most noble ambition, that of doing good.

« The consciousness of having alleviated the sufferings of our fellow creatures is in itself a reward and brings forth, we trust, the blessings of the Almighty.

« May it be so for you, ladies and gentlemen, such is our most earnest wish; and we beg to tender you our sincere thanks for having responded to our call. »

Allocution de M. Meyer (d'Amsterdam).

« Au nom des étrangers qui assistent à ce Congrès, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'accueil si sympathique que vous nous avez fait et de toutes les peines que vous ont coûtées l'organisation du Congrès et l'Exposition que nous allons admirer. Nous espérons que ce Congrès rendra aux

aveugles des services beaucoup plus grands que ne l'ont fait encore toutes les réunions de ce genre. » (*Applaudissements.*)

Allocution de M. le docteur ARMITAGE (de Londres).

« Permettez-moi aussi, au nom de mes compatriotes, de remercier le Congrès de la réception qu'il nous a faite. Depuis dix-neuf ans, je m'intéresse tout particulièrement à l'Institution. Les directeurs, les professeurs et les élèves ont changé, mais la bienveillance est toujours restée la même. (*Applaudissements.*) Si l'Angleterre a fait des progrès depuis quelque temps, c'est à la France qu'elle le doit, et c'est à elle qu'elle a emprunté l'enseignement de la musique qui rend tant de services à nos pauvres aveugles. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. « M. le docteur Armitage ne devrait pas s'étonner de l'accueil qui est fait à un philanthrope comme lui, qui s'occupe depuis si longtemps de la question des aveugles avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. »

« Quant à M. Meyer, nous ne faisons que lui rendre bien imparfaitement la réception qu'il nous a faite en 1885 à Amsterdam et dont nous avons conservé un si agréable souvenir. » (*Applaudissements.*)

Avant de procéder à la discussion des questions, le Congrès constitue son bureau qui est ainsi composé :

Président :

M. MARTIN (Émile), directeur de l'Institution nationale des jeunes aveugles, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. ARMITAGE (le docteur), président de la *British and Foreign blind Association*, à Londres;

BEAUFORT (le comte de), secrétaire général de la Société de secours aux blessés militaires, à Paris;

MEYER (J.-H.), directeur de l'Institut des aveugles, à Amsterdam;

CLAVEAU, inspecteur général honoraire des établissements de bienfaisance, à Paris;

ANAGNOS, directeur de la *Perkins Institution*, à Boston.

Secrétaire général :

M. SIZERANNE (Maurice de la), directeur des journaux le *Valentin Haüy* et le *Louis Braille*, à Paris.

Secrétaire :

MM. REICH (le docteur), conseiller d'État, à Tiflis (Caucase);

ALBERTIN, directeur de l'Institut de Woluwe-Saint-Lambert, près Bruxelles;

SIMONON, directeur de l'Institut des aveugles de Ghlin-les-Mons (Hainaut);

SECRÉTAN, directeur de l'Asile des aveugles, à Lausanne;

BLONDOT, directeur de l'Institution des jeunes aveugles, à Nancy;

GUILBEAU, professeur à l'Institution nationale, à Paris;

GOOD, ingénieur, à Paris;

SAINT-SAUVEUR (F. de), sous-chef de bureau au Ministère de l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle vient de lui faire en lui attribuant la présidence.

Avant d'ouvrir la discussion sur la première question, il propose de procéder ainsi : donner, d'abord, la parole aux auteurs des mémoires pour qu'ils veuillent bien en faire la lecture; passer ensuite à la discussion. (*Approuvé.*)

M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte de la première question : *Quelles sont les professions les plus lucratives pour les aveugles? Citer des faits et des exemples.*

M. le docteur ARMITAGE lit son mémoire intitulé : *Les aveugles de Londres*⁽¹⁾.

Trois carrières principales sont ouvertes aux aveugles : les métiers manuels, la musique (y compris l'accord des pianos) et le petit commerce. — La musique est la carrière la plus lucrative, mais il faut que l'aveugle soit habile dans sa profession, la médiocrité ne suffit pas. — Pour l'exercice des métiers manuels il est utile d'avoir des ateliers. — Le petit commerce convient souvent aux aveugles frappés de cécité à l'âge adulte. — Il est indispensable de patronner les aveugles sortis des écoles, surtout pendant les premières années de leur établissement. — Chaque école doit être complétée par une œuvre de patronage.

II. L'accord des pianos,

PAR M. CHARBONNEAU, AVEUGLE, ACCORDEUR DE PIANOS, à PARIS.

La profession d'accordeur est une des meilleures que l'aveugle puisse exercer. — La concurrence faite par les clairvoyants augmentant chaque jour, il faut que les écoles d'aveugles perfectionnent sans cesse l'enseignement de l'accord. — Il serait utile de former une Commission composée d'accordeurs exerçants, de directeurs d'école et de professeurs, à l'effet d'apporter l'amélioration nécessaire dans cet enseignement.

III. De la supériorité de la profession d'accordeur de pianos,

PAR M. OURY, AVEUGLE, FACTEUR DE PIANOS, à PARIS.

Il faut enseigner l'accordage des pianos à tous les jeunes gens aveugles ayant les aptitudes requises. — Tous les accordeurs doivent être aussi bons pianistes que possible. — On devrait supprimer dans les écoles d'aveugles l'enseignement d'un bon nombre de métiers inutiles, car ils n'ont jamais donné de sérieux résultats pratiques. — Il faut aider les aveugles qui se trouvent dans les conditions favorables à joindre un petit commerce à l'exercice de leur profession. — Il serait utile de créer un établissement dans lequel les aveugles, à leur sortie des écoles, pourraient trouver un abri, en attendant une position; là, ils seraient exercés pendant quelque temps à la pratique de leur profession.

⁽¹⁾ Ce mémoire et tous ceux qui ont été lus sur les questions portées au programme ne peuvent être l'objet, dans ce compte rendu officiel, que d'une analyse très sommaire. Mais ils seront publiés par les soins du comité d'organisation et adressés, en même temps que la liste des membres et une note sur les visites et sur l'exposition, à tous les membres du Congrès.

**IV. L'enseignement des langues vivantes au point de vue
professionnel et scolaire,**

PAR M. GUILBEAU, PROFESSEUR AVEUGLE À L'INSTITUTION NATIONALE.

Plusieurs aveugles ont déjà trouvé de sérieux moyens d'existence dans l'enseignement des langues vivantes. — Dans le but de préparer quelques aveugles à cette profession, on pourrait créer, dans deux ou trois pays différents, des écoles ayant le même programme d'enseignement intellectuel et professionnel; ces écoles échangeraient leurs élèves.

La sous-commission chargée de l'examen de la première question appelle en outre l'attention du Congrès sur les points suivants :

1° Quelles sont les conditions du travail de l'homme et de la femme aveugle dans la famille?

2° Est-il préférable d'établir les ouvriers aveugles isolément, ou de les réunir pour travailler en commun dans un atelier spécial?

M. CHANTREL. Il me semble que l'enfant, loin d'arriver à apprendre suffisamment une langue étrangère en ne passant que deux ans dans un autre pays, perdra un temps précieux qu'il pourrait employer beaucoup plus utilement dans son pays.

M. DELARUE. Je ne partage pas l'avis de M. Oury; les aveugles, en effet, ne peuvent se livrer qu'à de petits commerces spéciaux et uniquement dans les grandes villes. Il n'est donc pas bon de les diriger dans cette voie. Il vaut mieux en faire de bons ouvriers que de mauvais commerçants.

M. GUILBEAU. M. Delarue croit que dans les petites villes le commerce n'est pas possible. Or je reçois une lettre de Lodève où mon correspondant me dit que quatre aveugles possèdent un commerce assez lucratif et exercent en même temps un métier manuel; leurs femmes et leurs enfants peuvent les aider dans ce commerce.

M. BLONDOT, de Nancy. C'est au contraire dans des centres peu importants que le petit commerce peut s'exercer le plus facilement; je connais, pour ma part, un petit village de 700 à 800 âmes où une jeune fille aveugle tient un commerce de mercerie et d'épicerie.

Un jeune homme aveugle, dans un autre endroit, a établi une fabrique de bouchons et d'instruments tournés.

M. MARTIN prie M. Meyer, vice-président, de vouloir bien prendre la présidence et demande la parole.

M. MARTIN. La lecture des mémoires que nous venons d'entendre présente certains côtés très intéressants, mais ils ne nous donnent pas de renseignements suffisants sur les professions ou métiers auxquels se livrent les aveugles dans divers pays et sur le bénéfice qu'ils peuvent procurer.

Le mémoire de M. Armitage nous montre que le nombre des aveugles vivant de leurs travaux manuels est de 1,200 en Angleterre et le nombre des ateliers de 26. C'est le seul pays où l'on en entretient autant. La profession considérée

comme plus lucrative, en Angleterre comme en France, est celle de musicien; mais tous ne peuvent pas se livrer à l'étude de cet art.

Il faut donc que ceux qui n'ont pas d'aptitude musicale cherchent leurs moyens d'existence dans l'exercice d'un métier, ou dans la gestion d'un petit commerce.

Les sociétés charitables doivent intervenir lorsque l'aveugle sort de l'école, soit pour lui procurer de l'ouvrage, soit pour lui fournir un subside lui permettant de monter un petit commerce, soit pour lui donner un trousseau avec lequel il pourra se présenter convenablement vêtu à sa clientèle.

M. Charbonneau nous a dit, au commencement de cette séance, que lorsqu'il était à l'école l'enseignement de l'accord était bien moins parfait qu'aujourd'hui. Il ne suffit pas de bien savoir accorder, il faut encore bien connaître la facture des pianos, car l'accordeur qui serait incapable de faire des réparations serait exposé à perdre beaucoup de ses clients parce qu'il les obligerait à avoir à la fois un accordeur et un facteur à leur disposition.

M. Guilbeau nous a proposé l'étude des langues étrangères, en vue de l'exercice du professorat ou de la profession d'interprète. Mais, à mon avis, il ne faut pas songer, dans les écoles, à faire un cours spécial de langues étrangères. Ce serait surcharger nos programmes et nous faire accuser bientôt de surmener nos élèves. M. Guilbeau n'a probablement pas voulu nous présenter comme obligatoire l'enseignement des langues vivantes, mais bien nous dire qu'il pourrait être utile, lorsque nous rencontrerions certaines intelligences d'élite, de les diriger dans cette voie.

En ce qui concerne le prix de journée que peut gagner un aveugle, M. Charbonneau estime qu'un accordeur peut gagner de 8 à 10 francs par jour. Ce chiffre peut être atteint dans cette profession qui doit être considérée comme bonne pour les aveugles, mais ce bénéfice varie selon la circonscription que parcourt l'accordeur et surtout selon son initiative personnelle et son degré d'habileté.

On n'a pas assez indiqué ici ce que les aveugles peuvent gagner dans les autres professions. Disons un mot de celles qui sont plus particulièrement enseignées dans notre école et dans quelques autres. Pour les jeunes filles, le tricot, le filet, le crochet sont les travaux qui leur conviennent le mieux. Malheureusement il est rare qu'avec ces travaux elles puissent gagner suffisamment pour vivre. Les ouvrières aveugles gagnent ordinairement de 0 fr. 40 à 1 fr. 25 par jour; la moyenne est de 0 fr. 70.

Les garçons peuvent s'occuper aussi à faire du filet; ils font de la brosserie et de la vannerie, du caunage et du rempaillage de chaises. Ces derniers métiers seraient plus lucratifs si les aveugles trouvaient facilement du travail: ils peuvent gagner jusqu'à 4 francs par jour lorsqu'ils en ont.

À Paris, la Société des ateliers d'aveugles a entrepris de créer des ateliers pour faire l'éducation professionnelle des aveugles et leur donner du travail en leur évitant la peine de chercher de l'ouvrage, ce qui est pour eux le point le plus difficile.

Les sociétés de patronage doivent rechercher avec soin quelles sont les professions les plus lucratives dans la région qu'habitent leurs protégés. (Applaudissements.)

M. le baron ~~de~~ SCHICKLER. Je partage tout à fait l'opinion de M. Martin. Il est

certain que le métier d'accordeur est un des plus lucratifs, mais encore faut-il y dresser les élèves de bonne heure et seulement lorsqu'ils présentent des aptitudes suffisantes. Dans le cas contraire, le métier manuel s'impose et notre devoir, après avoir donné du travail à nos ouvriers, est de nous occuper d'écouler les produits fabriqués par eux.

M. BALLU. Les métiers manuels et le petit commerce sont d'une utilité incontestable; il ne faut pas créer trop d'accordeurs, car il pourra arriver un moment où il n'y aura plus assez de pianos pour eux et alors ils resteront sans pain.

M. Martin reprend la présidence.

M. SECRÉTAN, de Lausanne. Il me paraît impossible de répondre d'une façon absolue à la question de savoir quelle est la profession la plus lucrative pour les aveugles. Tout cela dépend des aptitudes individuelles et des conditions sociales de chacun. Tel pourra étudier la médecine et ce sera l'exception, tel autre, destiné à vivre dans les ateliers, ne pourra qu'apprendre un métier manuel. Il serait absurde de vouloir tous les traiter de la même manière.

Si la cécité survient dans un âge assez avancé, un métier manuel sera seul praticable. Je citerai le cas d'un officier en retraite qui est venu me voir pour étudier le français; je lui conseillai d'apprendre le métier de vannier et au bout de peu de temps il arriva à gagner suffisamment pour vivre avec aisance, grâce à son travail et à sa petite pension.

Je pourrais encore citer de nombreux exemples, entre autres celui d'un soldat algérien et d'un directeur de fabrique de produits chimiques qui sont parvenus dans un temps relativement restreint à gagner leur vie par un métier manuel. Je fais mon possible, dans tous ces cas, pour leur procurer de l'ouvrage dès qu'ils savent suffisamment bien travailler et j'y arrive d'ordinaire assez facilement. (*Applaudissements.*)

Pour ce qui est de l'étude des langues, grâce aux relations nationales, qui prennent d'année en année plus d'importance, il y a certainement là un débouché sérieux pour les aveugles. Il ne faut pas, comme le voudrait M. Guillebeau, donner cet enseignement des langues dans une même école; mais on pourrait, comme cela a été déjà dit, faire un échange d'élèves avec les écoles étrangères; encore faudrait-il que ces élèves aient au moins quinze ou seize ans et possèdent une connaissance approfondie de leur langue maternelle. Dans le cas contraire l'étude d'une nouvelle langue pourrait leur faire oublier la leur propre. Ce serait donc une utopie de croire qu'un élève pourra passer deux ans dans une école et deux ans dans une autre afin d'apprendre un certain nombre de langues.

M. LE PRÉSIDENT. Je constate notre uniformité de sentiments sur tous ces points, mais le Comité n'a pas commis la naïveté qu'on semble lui reprocher. Nous n'avons pas demandé dans notre programme: « Quelle est la profession », mais bien « Quelles sont les professions » les plus lucratives pour les aveugles. Nous savons bien qu'il faut tenir compte des circonstances de lieu, d'âge, du prix des matières premières, etc. Nous ne voulons pas faire des musiciens ni des accordeurs de pianos de ceux qui ne deviennent aveugles qu'à un âge assez avancé. Il faut au moins huit ans pour suivre un cours complet de

musique et deux ou trois ans pour étudier l'accord et la facture, suivant qu'on connaît ou non la musique.

M. Meyer pourra, à ce sujet, nous donner des renseignements précieux en nous disant ce qui se fait dans son institution.

M. MEYER, d'Amsterdam. Presque tous mes élèves appartiennent à des familles pauvres, aussi ce sont principalement les métiers manuels que nous leur apprenons et, en particulier, la vannerie parce qu'on se sert beaucoup de paniers dans nos villages. Nous faisons aussi cependant des musiciens, et un de nos anciens élèves, qui n'a que vingt et un ans, gagne parfaitement sa vie en exerçant le métier d'organiste.

Beaucoup de personnes savent quels sont les métiers enseignés dans notre école, et donnent du travail à nos élèves pour la brosserie, le cannage, le rempaillage, etc.; elles continuent encore à leur en procurer lorsqu'ils sont sortis de l'école. Un certain nombre d'entre eux apprennent le *macramé*: c'est un ouvrage qui est abordable à toutes les intelligences, il suffit d'une machine d'un prix très modeste, 3 ou 4 francs. Le macramé est une sorte de dentelle grossière servant aussi bien pour les usages du ménage que pour faire des objets de luxe. En fabriquant cette dentelle, l'ouvrier peut gagner 2 ou 3 francs par jour.

M. ARMITAGE. Il y a plusieurs choses dont je n'ai pas parlé dans mon rapport pour éviter des longueurs. Je savais bien qu'il ne faut pas donner le même enseignement aux enfants et aux adultes. Pour ces derniers, il y a des métiers très faciles qu'ils peuvent exercer dans les mêmes ateliers que les clairvoyants et qui sont assez lucratifs. Dans le port de Glasgow, en particulier, nous voyons des aveugles employés au nettoyage des vis et à la fabrication de l'étope; ils arrivent à gagner de 12 à 15 francs par semaine.

Je suis allé voir le directeur du chantier pour lui demander s'il faisait cela par charité ou par intérêt. Il m'a répondu qu'il préférait les aveugles aux clairvoyants parce qu'ils ne le voyaient pas venir et que, se croyant toujours surveillés, ils travaillaient toute la journée. (Rires.)

Je suis aussi partisan du patronage partout et toujours. (Applaudissements.)

M. SIMONON. Les meilleures professions, à mon avis, sont la vannerie et surtout la grosse vannerie, ce qui n'empêche pas les aveugles de connaître le cannage et le rempaillage, parce que si le travail leur manque dans un de ces métiers, ils pourront en trouver dans l'autre.

M. NAEGHELS, de Bruges. A mon avis, les écoles d'apprentissage doivent être aussi nombreuses que possible; cela est facile, car il y a beaucoup d'objets que peuvent fabriquer les aveugles: chaises, paniers, dentelles, filets, dessous de lampes, etc. D'autres peuvent fendre du bois et faire des chapelets. Mon avis est qu'il faut donner aux aveugles assez de connaissances pour pouvoir exercer plusieurs métiers de façon à gagner leur vie lorsqu'il y aura chômage dans l'une des professions qu'ils auront apprises.

M. SIMONON. Il me semble inutile d'enseigner un trop grand nombre de métiers aux aveugles, parce que la connaissance qu'ils pourraient avoir dans chaque partie serait insuffisante et les mettrait dans un état d'infériorité trop grande vis-à-vis des voyants.

M. LE PRÉSIDENT. Pour résumer la discussion, je donne la parole à M. de Saint-Sauveur qui va vous donner lecture d'un certain nombre de vœux que je mettrai ensuite aux voix.

M. DE SAINT-SAUVEUR. Le Congrès, considérant que pour les aveugles, aussi bien que pour les clairvoyants, les professions dites *libérales* sont plus lucratives que les professions dites *manuelles*;

Considérant que les professions d'organiste, de professeur de musique, d'accordeur de pianos sont accessibles à beaucoup d'aveugles et que ces professions sont lucratives pour ceux qui ont reçu un sérieux enseignement professionnel;

Considérant que, suivant les pays, le produit du même travail manuel varie sensiblement;

Considérant que, si, dans les petites villes, un ouvrier aveugle bien patronné peut réussir à se créer une clientèle, l'aveugle qui habite, au contraire, dans la campagne ou dans une grande ville ne parvient à se créer des débouchés que s'il est doué d'une initiative absolument exceptionnelle;

Considérant que, sauf de très rares exceptions, la femme aveugle ne trouve même pas la satisfaction des besoins de première nécessité en exerçant isolément les professions manuelles qui sont à sa portée;

Considérant qu'il est rare que, sans être patronné, une aveugle puisse triompher des obstacles qu'elle rencontre au début de sa carrière,

Émet le vœu :

1° *Que, dès le plus jeune âge, les professeurs et les maîtres recherchent parmi les aveugles ceux qui ont des aptitudes suffisantes pour la musique et qu'on développe ces aptitudes par un enseignement judicieux.* (Adopté.)

2° Que l'enfant aveugle reconnu incapable de profiter, au point de vue professionnel, de l'enseignement musical, soit appliqué à l'apprentissage d'un métier manuel suffisamment lucratif.

M. GOOD. Je demanderai qu'on fasse faire aux enfants d'abord plusieurs travaux manuels, et que, lorsque leur choix sera fixé, on leur fasse apprendre un métier suffisamment lucratif. Je propose donc un amendement en ce sens.

M. GUILBEAU. J'appuie ce que vient de dire M. Good.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. BLONDOT. Je voudrais qu'on indiquât aussi dans cet article que même les musiciens doivent apprendre un métier manuel.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce un métier quelconque, ou un métier se rapportant à leur art ?

M. BLONDOT. Peu m'importe le métier, pourvu qu'il puisse suffire aux besoins de l'aveugle lorsque son travail habituel viendra à lui faire défaut.

M. LE PRÉSIDENT. Ne craignez-vous pas de surcharger ainsi le programme et d'empêcher les élèves de devenir de véritables musiciens pouvant lutter avec avantage contre les clairvoyants ?

M. BLONDOT. A partir d'un certain âge, quinze ans par exemple, un musicien peut parfaitement, sans nuire à ses études, apprendre un autre métier; ce sera pour lui une distraction.

M. SIMONON. Cela me paraît au moins inutile à Paris et dans les grandes villes où les musiciens peuvent trouver un travail suffisant; mais, en province, il pourra être bon de leur faire apprendre une autre profession.

M. DE LA SIZERANNE. Je crois qu'il ne faut pas distraire les musiciens de leurs études en leur faisant pratiquer un autre métier, parce qu'on aura alors de mauvais musiciens et de mauvais ouvriers.

M. le frère ISIPORE. Cela n'est pas mon avis. Un changement de travail n'est autre chose qu'un repos.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de M. Blondot ainsi conçu: Que, d'une manière générale, les musiciens apprennent un métier lorsque cela sera possible. (Adopté.)

En conséquence, le deuxième vœu, amendé par MM. Good et Blondot, sera ainsi formulé:

Que l'enfant reconnu incapable de profiter, au point de vue professionnel, de l'enseignement musical soit appliqué d'abord à des travaux manuels et ensuite à l'apprentissage d'un métier suffisamment lucratif, et que, d'une manière générale, les musiciens apprennent un métier lorsque cela sera possible.

3° *Que des ateliers de travail auxquels seraient jointes des maisons de famille reçoivent dans les grands centres, et, autant que possible, en dehors des agglomérations urbaines les ouvriers et ouvrières aveugles, qui, pour une raison quelconque, ne pourraient arriver isolément à se créer une clientèle.* (Adopté.)

4° *Qu'une œuvre de patronage soit toujours annexée aux écoles professionnelles d'aveugles.*

M. Escande VOLTAN, délégué de l'Ariège. Je suis heureux qu'on ait adopté des vœux aussi pratiques, mais il me semble qu'ils ne visent que la catégorie des aveugles obligés de travailler. Il y a parmi ces déshérités, comme partout, des artisans, des riches et une classe moyenne. Il ne faut pas tous les ranger au même niveau, et, c'est dans l'intérêt de chacun d'eux que M. Guilbeau avait cherché à tenir compte de ces inégalités.

Il faut donc non seulement apprendre un métier aux aveugles, mais encore leur donner une instruction suffisante qui puisse, au besoin, leur permettre de gagner leur vie.

M. GUILBEAU. Je suis de cet avis et, pour répondre à ce désideratum, je proposerai la solution suivante:

Les langues étrangères seront enseignées aux aveugles qui seraient capables de pouvoir en profiter. (Adopté.)

A 11 heures trois quarts, la séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE DU LUNDI 5 AOÛT 1889.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. LE PRÉSIDENT. La deuxième question qui doit être examinée dans cette séance est ainsi conçue :

Dans quelle mesure l'enseignement intellectuel peut-il être donné aux enfants aveugles, selon la profession qu'ils sont aptes à exercer ?

Il va être donné lecture des mémoires qui ont été déposés sur cette question⁽¹⁾.

I. De la nature de l'enseignement intellectuel qui convient aux musiciens aveugles.

Moyen pratique de le compléter,

PAR M. SYME, AVEUGLE, ORGANISTE DU GRAND ORGUE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT,
À PARIS.

Les musiciens aveugles n'ont pas besoin d'avoir des connaissances approfondies sur telle ou telle matière d'enseignement littéraire ou scientifique, mais il leur faut des connaissances générales leur permettant de prendre part à la conversation des clairvoyants auxquels ils se trouvent mêlés. Les écoles d'aveugles ne pouvant, faute de temps, donner cet enseignement à leurs élèves, il y aurait lieu d'organiser, dans les grands centres, des cours spéciaux et des lectures publiques pour les aveugles.

II. De la part qu'il convient de faire à l'enseignement du droit usuel dans l'instruction intellectuelle des aveugles,

PAR M. VACHER, ANCIEN MAGISTRAT À PARIS.

Les aveugles doivent encore plus que les clairvoyants être fixés sur l'étenue et la limite de leur capacité juridique. Ceux qui sont appelés à s'occuper de transactions commerciales ont absolument besoin de connaître la législation usuelle qui régit la matière.

III. De l'enseignement intellectuel pour les aveugles,

PAR M. MATTEI, PROFESSEUR AVEUGLE À L'INSTITUTION NATIONALE.

L'instruction primaire élémentaire doit être donnée à tous les aveugles. Les aveugles qui se destinent à une profession libérale doivent recevoir un enseignement primaire supérieur dans lequel il est utile de faire une part raisonnable à l'étude des mathématiques.

⁽¹⁾ Voir la note page 9.

**IV. Part à faire à l'enseignement intellectuel
dans l'éducation des aveugles,**

PAR M. CAUVY, AVEUGLE, ORGANISTE ET PROFESSEUR DE MUSIQUE À LODÈVE.

Les aveugles qu'on destine à une profession manuelle doivent recevoir un enseignement primaire élémentaire. Aux futurs organistes ou professeurs de musique, il est nécessaire de donner un enseignement primaire supérieur avec des connaissances historiques et littéraires assez étendues.

V. Rapport de MM. Ballu et Guadet.

MM. BALLU et GUADET, au nom de la sous-commission chargée de l'examen de la deuxième question, appellent l'attention du Congrès sur les points suivants :

1° Ne doit-on pas, sous le rapport de l'enseignement intellectuel, distinguer quatre catégories d'enfants aveugles ?

A. Ceux destinés à l'exercice d'une profession manuelle. — B. Ceux destinés à l'exercice d'une profession artistique. — C. Ceux qui peuvent espérer trouver dans l'enseignement littéraire et celui des langues étrangères une profession lucrative. — D. Ceux qui à cause de leur situation de famille recherchent dans les études intellectuelles un ornement et une distraction de l'esprit plutôt qu'une source de profit.

2° Les aveugles peuvent-ils recevoir l'enseignement intellectuel comme les voyants de même position sociale ?

3° Préciser pour chaque catégorie énumérée ci-dessus le programme de chacune des facultés devant faire l'objet dudit enseignement.

4° Pour l'histoire naturelle et ce qu'on appelle les « leçons de choses », convient-il d'en apprendre davantage à l'aveugle qu'au clairvoyant ?

5° N'est-il pas d'une grande utilité de faire aux jeunes gens aveugles de fréquentes lectures coordonnées de telle sorte qu'elles forment un complément d'instruction ?

M. VACHER. Lorsque j'ai parlé du droit usuel, du droit général, on aurait pu m'objecter que les questions de morale sont innées chez l'homme et que le droit est inutile. La première de ces assertions est juste, mais les notions de droit pratique ne sont pas innées chez l'homme. Je donnerai à ce sujet un exemple frappant qui ne se rapporte pas, il est vrai, aux élèves de nos institutions, mais qui est typique en la matière. Un aveugle s'était installé pour mendier dans un des quartiers de Paris les plus riches et les plus luxueux. La recette marchait bien; au bout de peu de temps notre homme put se retirer après avoir amassé un pécule assez considérable, mais cela ne lui parut pas suffisant. Il céda sa place à un autre aveugle et voulut, en échange, une indemnité; il lui vendit son fonds, en un mot. Et il le lui vendit savez-vous combien ? Deux mille francs ! (Rires.)

Mais tout n'alla pas à souhait; l'acheteur ne voulut pas payer sa dette. De là des injures, des coups et une assignation à comparaître devant le juge de paix. (Rires.)

Il va sans dire que notre homme perdit son procès. S'il avait eu la moindre notion de droit, il ne se serait pas embarqué dans une pareille aventure.

Dans tous les pays, il y a une législation que les aveugles ont intérêt à connaître, au moins en partie, pour leurs besoins personnels.

Tout le monde naît, meurt et, parfois, se marie. Cela paraît simple au premier abord, mais il est des formalités à remplir que tout clairvoyant connaît et que la plupart des aveugles ignorent. Il faut entrer dans la vie avec la connaissance des choses les plus usuelles, afin d'éviter bien des mécomptes.

Ce ne sera pas une raison pour surmener les élèves. L'aveugle quitte l'école de 17 à 19 ans, et il peut, en peu de temps, avant sa sortie, apprendre quelques notions de droit. Un loueur de pianos doit savoir quelles sont les obligations du client vis-à-vis de lui, et réciproquement. Il ne doit pas ignorer que lorsqu'il met un piano en location dans un appartement, ce piano devient la garantie du propriétaire, à moins que ce dernier n'ait reconnu, par écrit, que l'instrument en question était seulement en location.

Je conclus en disant que les principes de droit usuel doivent être enseignés à tous les aveugles.

M. l'abbé ROHART, d'Arras. Je suis plus que personne partisan du progrès pour les aveugles; j'aimerais à voir les limites de leurs connaissances s'étendre autant que possible; seulement il me semble que l'on ne vit pas seulement de théories, et qu'avant tout, il faut descendre sur le terrain pratique.

Il y a, tout d'abord, cette question de connaissances juridiques dont nous parle M. Vacher. Je me demande si ces connaissances peuvent être aussi utiles qu'on veut bien le dire; il faut se rendre compte de la situation des enfants au milieu desquels nous nous trouvons. Il y a des institutions en province qui recrutent leurs élèves tant bien que mal parmi des enfants de toute intelligence et de toute fortune.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas seulement en province, mais dans tous les pays.

M. l'abbé ROHART. Pour les enfants de province et de l'étranger, je me demande si ces connaissances de la législation ont bien grand intérêt. Nous avons un enfant qui arrive de la campagne, qui va passer dans nos institutions un, deux, trois ou cinq ans, et qu'il nous faudra rendre le plus vite possible à la vie ordinaire. A quoi lui servira l'étude du droit pour toucher de l'harmonium ou pour faire de la vannerie ou de la brosserie?

On parlait de mettre ces enfants dans le commerce, mais c'est toujours le petit commerce qu'on a en vue, petit commerce annexé à la profession d'organiste : ici, ce sera une mercerie, là une épicerie. Quelles grandes connaissances juridiques leur faudra-t-il pour peser du poivre ou du sel ? Il me semble que la pratique répond ici par la négative.

Les notions que M. Vacher veut faire donner aux aveugles leur seront plutôt nuisibles qu'utiles. Je suppose qu'on donne à un aveugle une légère instruction juridique, il va croire tout de suite qu'il a beaucoup de connaissances, qu'il peut se diriger seul, opérer lui-même ses transactions et rédiger ses contrats; c'est là qu'est le danger.

Je suis plutôt de l'avis de M. Vacher, lorsqu'il nous dit qu'il est nécessaire

d'adresser les aveugles à des personnes compétentes. Sur toutes ces questions de droit, la plupart des clairvoyants sont aussi ignorants que les aveugles et doivent s'adresser à des personnes de confiance.

Quant à la seconde question concernant les études scientifiques, je me contenterai de relever le dernier passage d'un mémoire dans lequel il est dit qu'il serait à souhaiter que les aveugles puissent obtenir le baccalauréat.

Le baccalauréat est une très belle et très bonne chose, très enviable et très enviée, mais qui ne servira jamais aux aveugles. C'est une clef qui ouvre la porte à un certain nombre de carrières, mais bien des carrières sont fermées aux aveugles; or, il me semble inutile de surcharger leur intelligence avec toutes ces notions scientifiques. J'admetts l'étude de la science, mais il me semble qu'on doit être modeste dans ses aspirations, et surtout, en l'espèce, borné dans ses programmes. (*Très bien! Très bien!*)

M. GAUFRÈS. Il me semble inutile de demander à la municipalité une école supérieure pour les aveugles, nous ne l'obtiendrions pas. En effet, si le Congrès votait ce vœu, sa réalisation entraînerait de fortes dépenses dont la prévision ne pourrait que nuire à la cause des aveugles.

On disait tout à l'heure que l'étude du droit pourrait leur être utile; mais il me semble bien préférable de se contenter de leur donner une instruction plus générale.

Il y a pour cela deux manières de faire : l'une d'introduire dans les programmes des écoles tout ce qui se pourra de connaissances pratiques, et cela est vrai non seulement pour les aveugles, mais pour tout le monde. D'abord parce que tout ce qui est pratique se fixe mieux dans l'esprit, et ensuite parce que les idées purement abstraites et théoriques tiennent mal dans la mémoire.

Donc, dans les écoles à tous les degrés donnons le plus possible un enseignement qui serve, un peu de droit, si vous voulez, un peu de comptabilité, et réservons pour ceux qui ont de la fortune l'instruction supérieure, la culture littéraire.

Après l'école, si les aveugles sans fortune veulent perfectionner leurs connaissances, ils trouveront sans doute dans les grandes villes des cours de comptabilité, des cours commerciaux où l'on sera heureux de les voir venir.

Ne croyez-vous pas qu'on pourrait peut-être, là où il y a des ateliers d'aveugles, trouver des personnes qui iraient leur faire la lecture, surtout lorsque ce sont des ateliers silencieux tels que ceux des cordonniers, des brossiers, etc.!

En dehors donc des facilités données par l'enseignement général et des programmes des écoles, il n'y a plus que la bonne volonté des clairvoyants qui puisse être utilisée au profit des aveugles.

Ma conclusion est la suivante : .

Réduire nos demandes à une forme modeste qui n'effraie pas les amis des aveugles, et qui n'effraie surtout pas ces amis du second degré qui tiennent les cordons de la bourse. (*Applaudissements.*)

M. BALLU. Je crois qu'on s'est exagéré la pensée de l'auteur du mémoire. Les enfants venant de la campagne ne devront pas apprendre le droit. M. Vacher devrait rédiger des conclusions résumant sa pensée, ou plutôt nous indiquer un petit livre de droit usuel, déjà fait pour les clairvoyants; nous le

ferions imprimer à l'usage des aveugles et ils pourraient, par la simple lecture, en retirer de sérieux avantages.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a peut-être un autre moyen : ce serait de faire quelques conférences dans le courant de l'année en s'attachant à n'exposer que ce qu'il y a de plus facile et de plus utile dans l'étude du droit. Aller au delà serait plutôt nuire aux aveugles.

M. CLAVEAU. Que l'instruction soit nécessaire aux aveugles, personne n'en doute, mais il y a là une question de mesure.

Ah ! la mesure, Messieurs, mais c'est la vie. Notre existence se passe à chercher la mesure la plus convenable; quelquefois nous arrivons au terme sans l'avoir trouvée. Ce que nous aurions désiré trouver dans les mémoires du Congrès, c'eût été des programmes. Je sais bien que la tâche est ardue; elle est ingrate. Tout le monde convient que, lorsqu'il s'agit des aveugles, il y a de ces fatalités inéluctables auxquelles l'organisation pratique doit parer.

Quelques élèves, après un court séjour dans l'école ne révèleront aucune disposition intellectuelle et ne pourront que se livrer aux travaux manuels qui ont au moins l'avantage sur tant d'autres de faire vivre leur homme. (*Applaudissements.*)

A ceux-là, nous devons l'enseignement des principes généraux qui leur rappellent leurs devoirs envers Dieu, envers leurs semblables et envers eux-mêmes. Nous leurs devons l'instruction nécessaire dans toutes les carrières, même les plus humbles.

Nous avons, d'un autre côté, des enfants mieux doués qui trouvent dans des professions artistiques le moyen de vivre et qui ont besoin d'une instruction plus complète. D'autres encore peuvent exercer des professions libérales assez lucratives, telles que l'enseignement des langues. Les derniers enfin pourront se livrer à des études plus approfondies; ce sont ceux que leur situation de famille et de fortune met en état de recevoir une instruction supérieure. Mais ces deux catégories d'aveugles sont et doivent être l'exception.

Pour fixer l'enseignement dans chacune de ces classes, il nous faut un programme. Ce programme, je n'ai pas la prétention de l'élaborer. Il faudra l'étudier, ne pas trop le surcharger à cause du peu de temps réservé à l'instruction proprement dite, et le présenter à un congrès futur.

Les principes généraux qui pourront guider dans la confection de ce programme sont les suivants :

1° Les leçons de choses doivent avoir une plus grande importance que dans les écoles de clairvoyants;

2° L'enseignement primaire devra avoir une importance plus grande que que les autres;

3° Un peu de droit usuel leur sera enseigné;

4° Les études supérieures seront réservées pour les intelligences d'élite et pour les jeunes gens fortunés.

Mais je vous en supplie, en terminant, pas de bacheliers et surtout pas de bachelières. (*Applaudissements.*)

Je dépose sur le bureau l'exposé des vœux que je présente. Je prierai M. le Président de mettre ces vœux aux voix à la fin de la séance.

Mme Berthe BLUMENTHAL, de Paris. Je viens de recevoir une lettre d'un de

mes amis de Florence, M. Dante Barbi Adriani, qui me prie de vous la communiquer.

Dans cette lettre, M. Dante Barbi Adriani exprime ses regrets de ne pas pouvoir assister au Congrès à cause de sa santé. Puis il donne son avis sur les diverses questions portées au programme.

Les professions les plus lucratives, d'après lui, sont la musique et l'accord des pianos. Les aveugles pourraient aussi faire du journalisme. L'auteur se déclare partisan de la création d'écoles publiques pour les aveugles. Les familles doivent donner à leurs enfants aveugles des soins intelligents et leur faire donner une instruction en rapport avec leur situation dans le monde.

M. DE MELLO VIANNA. Je tiens à appuyer de toutes mes forces les conclusions de M. Vacher en ce qui concerne l'étude du droit.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix successivement les propositions de M. Claveau.

Le Congrès est d'avis :

1° Qu'il y a lieu de distinguer, sous le rapport de l'enseignement intellectuel, quatre catégories d'enfants aveugles :

Ceux qui sont destinés à l'exercice d'une profession exclusivement manuelle et qui ne doivent recevoir qu'une instruction élémentaire bornée aux connaissances indispensables à faire entrer dans toute éducation et aux notions qu'impose l'exercice du métier enseigné;

Ceux qui sont destinés à l'exercice d'une profession artistique;

Ceux qui peuvent concevoir l'espérance de trouver dans l'enseignement littéraire ou dans celui des langues étrangères une profession suffisamment lucrative;

Ceux enfin qui, à raison de leur situation de famille, recherchent dans les études intellectuelles un ornement et une distraction de l'esprit plutôt qu'une source de profit. (*Adopté.*)

2° Qu'il y a lieu d'étudier et de formuler le programme détaillé des connaissances à faire entrer dans le cours d'instruction de chacune des catégories énumérées ci-dessus en tenant compte soigneusement des nécessités de l'enseignement professionnel, du temps accordé à la plupart d'entre les élèves pour l'ensemble de leurs études; de la durée à attribuer à la période nécessaire pour l'instruction commune à tous les élèves, pour la constatation des aptitudes et pour la répartition future des élèves entre les diverses catégories.

M. CHARBONNEAU. Ne faudrait-il pas nommer tout de suite une commission pour élaborer ce programme?

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès n'étant pas une réunion permanente, nous ne pouvons nommer une commission; il suffira, pour atteindre le but que nous poursuivons, que chacun, au prochain Congrès, apporte le résultat de ses études sur ce sujet.

Cette proposition est adoptée, ainsi que le paragraphe ci-dessus.

3° Que, parmi les traits généraux de ce programme, il importe de signaler, dès à présent, la nécessité de donner aux leçons de choses, dans l'enseignement élémentaire, une place plus large que celle qu'on peut et qu'on doit leur donner dans les écoles ordinaires. (*Adopté.*)

4° Qu'il importe au plus haut degré que les élèves, même appliqués à l'apprentissage du métier le plus simple, ne soient pas exposés à perdre, durant les dernières années de leur séjour dans les institutions, le fruit de l'instruction intellectuelle reçue dans les premières années;

Qu'il y aura donc lieu de faire figurer dans les programmes en ce qui concerne cette catégorie d'élèves, et dans une juste mesure, un ensemble de lectures bien coordonnées et même des devoirs à faire d'une manière régulière. (*Adopté.*)

5° Qu'il y a de sérieux avantages à faire entrer, dans le cadre de l'enseignement à tous les degrés, des notions de droit usuel, très élémentaires toujours, mais avec des développements en rapport avec le niveau des études intellectuelles pour chaque catégorie d'élèves. (*Adopté.*)

6° Que, pour toutes les catégories d'élèves qui reçoivent un enseignement intellectuel supérieur, il y a un intérêt marqué à ce que l'enseignement comprenne des détails sur l'histoire de la musique, sur la vie et sur les œuvres des grands musiciens; que ce complément d'instruction est d'une nécessité absolue pour les élèves qui se sont voués à la carrière artistique. (*Adopté.*)

La séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 1889.

TROISIÈME SEANCE.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE BEAUFORT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. LE PRÉSIDENT. La troisième question qui doit être discutée dans cette séance est ainsi conçue :

« Y a-t-il lieu de provoquer la création d'écoles publiques spéciales pour les aveugles ?

« Nécessité de la coordination des programmes. »

Mémoire de MM. GUICHARD et MONTPROFIT.

Rapport sur l'école des aveugles d'Angers.

L'éducation des aveugles peut et doit se faire en commun avec les clairvoyants.

Il est inutile de créer des écoles enfantines spéciales.

L'enseignement professionnel sera donné dans quelques écoles spéciales situées dans les grands centres.

Mémoire de M. LEGLUDIC, député de la Sarthe.

De l'éducation des aveugles au point de vue des professions et de l'organisation de l'enseignement.

Enseignement obligatoire pour les enfants aveugles, donné dans les écoles de clairvoyants. — Adopter un système ou méthode d'enseignement favorisant le rapprochement des aveugles avec les voyants. — Transformer les écoles spéciales de province en écoles de perfectionnement. — Organiser pour les aveugles, distincts l'un de l'autre, un conservatoire national de musique et un conservatoire national d'arts et métiers. — Admettre les aveugles à tous les concours publics auxquels ils peuvent prendre part.

Mémoire de M. FABRE, accordeur de pianos.

L'État, les départements et les communes devraient créer une école spéciale par académie, où les jeunes aveugles feraient leur éducation intellectuelle et professionnelle. — L'Institution nationale deviendrait une école de perfectionnement et une école normale où les autres écoles prendraient leurs professeurs aveugles. — Une commission spéciale, nommée par les pouvoirs publics, élaborerait les programmes d'enseignement intellectuel et professionnel.

Mémoire de M. BÉCHAC.

De l'unification dans les programmes de l'enseignement donné aux aveugles.

L'enfant aveugle doit être astreint dès l'âge de 6 ans, à fréquenter les écoles ordinaires où on lui apprendra le système Braille, et il entrerait à l'école spéciale entre 9 et 13 ans. — Une commission composée de sénateurs, de députés, de membres de l'Université, de délégués des divers établissements d'aveugles élaborerait un programme qui deviendrait obligatoire, même pour les écoles libres; celles-ci recevraient des subventions de l'État.

Mémoire de M. DELARUE.

Il faut que chaque grand État possède une école nationale pour l'enseignement supérieur des aveugles.

Que dans chaque région on crée ou réorganise un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire et professionnel, dont on unifiera les programmes en ayant soin toutefois d'utiliser les ressources qu'offrent ou pourront offrir les écoles privées.

Qu'une classe élémentaire soit jointe à chaque établissement secondaire, et que, dans les grands centres où il n'existe pas d'école secondaire, une classe élémentaire soit créée. — Que dans les communes rurales on prenne les mesures nécessaires pour que l'enfant aveugle puisse fructueusement fréquenter l'école primaire, à défaut d'école spéciale.

Mémoire de M. BERNUS.

Il est inutile d'établir de nouvelles écoles publiques.

Il importe, en réduisant le nombre des écoles privées, d'augmenter leur importance, d'unifier le programme des études. — Il faut répartir entre quelques cycles professionnels les divers métiers ou professions pouvant être exercés par les aveugles. — Assurer le fonctionnement des écoles par

l'inspection officielle. — Obtenir des Conseils généraux et des Conseils municipaux les bourses nécessaires pour assurer l'instruction des aveugles de leur commune ou de leur département.

Mémoire de M. GUILBEAU.

De l'impression des livres scolaires pour les-aveugles et de son rapport avec l'unification des programmes.

La coordination des programmes peut être obtenue par l'unification des livres scolaires. — Les directeurs d'écoles de chaque pays, réunis en comité devraient choisir les ouvrages à imprimer en Braille. — Un comité international déciderait le choix de musique à imprimer.

M. le docteur ARMITAGE. Il vous sera peut-être agréable de savoir ce que la commission royale d'Angleterre a fait au sujet des écoles publiques, et les vœux qu'elle a soumis au Parlement.

Cette commission a été fondée pour assister les écoles d'aveugles qui ne dépendent pas de l'État et pour lesquelles ce dernier ne fait rien. — L'État devrait soutenir aussi bien les écoles privées que les écoles publiques, lorsque les premières donnent des résultats aussi satisfaisants que les secondes. Tel est le premier vœu qu'elle a émis.

En second lieu, des inspecteurs devront faire des rapports aussi bien sur les écoles privées que sur les écoles publiques; ces rapports serviront de base pour établir la subvention à accorder.

Enfin des bourses plus nombreuses devront être créées et les fonds qui resteront disponibles dans certaines institutions assez riches serviront à subventionner les sociétés de patronage.

M. l'abbé de LAPLACE. Il me semble que le Congrès devrait toujours rester sur un terrain international; or tous les mémoires lus jusqu'ici n'ont visé que la France. Je déclare donc qu'il serait bon de créer des écoles publiques dans tous les pays. Nous voudrions y voir se former des Homère et des Milton, y voir des musiciens aveugles accomplis, mais nous n'avons pas la prétention de vouloir imposer notre législation aux étrangers.

Il faudra multiplier les écoles et surtout les perfectionner. — L'État peut nous aider beaucoup dans cette voie, surtout en province où les aveugles devront recevoir la même instruction qu'à Paris.

Le Christ est venu délivrer les aveugles en proclamant qu'ils étaient nos frères au même titre que les autres hommes. Mais, malgré cela, l'enseignement qu'on leur donna fut pendant longtemps insuffisant. Il nous reste encore beaucoup à faire. Nos missionnaires nous racontent des faits de barbarie incroyables. Lorsqu'un enfant naît, dans ces pays sauvages, nous disent-ils, on l'examine et s'il est infirme ou frappé de cécité, il est enlevé pour toujours aux regards de sa mère, on le noie ! Pourquoi ne pas soutenir ces missionnaires, pourquoi ne pas demander à l'État de leur venir en aide ? Ce sont des hommes d'un grand mérite, qui, même au péril de leur vie, vont porter au loin le drapeau de la France. (*Applaudissements.*)

M. l'abbé ROHART. Permettez-moi de dire un mot des mémoires qui viennent d'être lus tout à l'heure : je commence par regretter également qu'ils aient un

caractère trop national. Je demande donc que, dans la discussion, on ne tienne pas compte des conclusions qui ont été énoncées à la suite de ces rapports et je réclame la question préalable.

UN MEMBRE. C'est une injure que vous nous faites! Vos assertions sont inexactes.

M. l'abbé ROHART. Un Congrès international ne doit émettre que des vœux internationaux; or dans presque tous vos mémoires vous paraissez demander le monopole de l'instruction des aveugles pour Paris. Vous voulez en faire le centre unique de l'enseignement supérieur et prendre pour vous les meilleurs élèves des institutions des départements. Vous nuisez ainsi à la charité privée qui soutient les écoles de province, qui veut que ses dons servent aux enfants de la localité qu'elle sera fière de montrer lorsqu'ils auront reçu une éducation suffisante.

Nous obtenons déjà difficilement que les familles nous confient leurs enfants. Que sera-ce lorsque vous voudrez les éloigner d'eux ainsi?

Vous savez combien il est difficile de trouver une place au jeune homme qui sort de nos écoles; à plus forte raison aurons-nous de la peine à le placer lorsqu'il aura quitté le pays depuis longtemps et sera presque oublié.

Les professeurs auront moins de goût à l'enseignement parce qu'on leur laissera les élèves les moins bien doués et qu'ils n'auront plus, pour se consoler de leurs peines, le légitime orgueil de montrer les jeunes gens assez intelligents pour faire de véritables artistes.

D'un autre côté, certains élèves qui paraissaient avoir peu de dispositions et étaient perdus au milieu de la foule de leurs camarades sans pouvoir percer pour une raison ou pour une autre, sont venus en province où grâce au petit nombre de nos élèves nous avons pu étudier leur caractère et leur esprit de plus près et en faire d'excellents sujets.

On doit donc conserver à toutes les écoles leur autonomie, on doit les fortifier sans chercher à les décapiter et à leur enlever leur gloire, leur force et leur vitalité. (*Applaudissements.*)

M. SECRÉTAN. Je ne parlerai que de deux mémoires, celui de M. Legludic et celui que M^{le} Mulot a lu au nom de MM. Guichard et Montprofit. — Ces rapports parlent de faits tellement extraordinaires qu'ils ont renversé complètement mes idées. L'imagination est une bien belle chose, mais on ne doit pas lui laisser dépasser certaines bornes. MM. les docteurs Guichard et Montprofit n'ont pas osé venir faire leur communication eux-mêmes, ils ont préféré la faire lire par une dame. (*Rires.*)

Voilà plus d'un siècle qu'on s'occupe de l'enseignement des aveugles et l'on vient nous dire que tout jusqu'ici a été vain et que seuls ces Messieurs ont trouvé le moyen sommaire, précis, rapide et pratique de mettre les aveugles sur le même pied que les voyants. En six mots tout est dit et nous n'avons plus qu'à nous retirer; notre enseignement est devenu inutile. (*Applaudissements ironiques.*)

Il est admirable de simplicité ce moyen! Vous prenez l'enfant aveugle, vous le mettez au milieu des clairvoyants et en peu de temps il devient aussi habile qu'eux. Vous le jetez à l'eau, mais malheureusement il lui reste encore à apprendre à nager.

La stylographie, système Mulot, va y remédier et renverser toutes les théories professées ailleurs.

On a déjà voulu au dernier Congrès de Cologne faire placer les enfants aveugles dans les écoles ordinaires, mais cela a été bientôt reconnu impraticable, d'abord parce que pendant la plus grande partie de la journée l'enfant restait inactif ne pouvant pas profiter de l'enseignement donné à ses camarades et qu'ensuite le maître n'avait pas le temps de consacrer à ces aveugles des heures, qui sont déjà trop courtes pour l'éducation des clairvoyants.

A Londres, l'enfant est souvent envoyé dans les écoles, mais des maîtres spéciaux lui donnent l'enseignement; les résultats quoique meilleurs sont encore loin d'être satisfaisants.

Si le système vanté par M^{me} Mulot pouvait réussir comme elle l'a dit, je serais le premier à y applaudir; mais une longue expérience a prouvé le contraire. Je la connais cette méthode, je l'ai fait pratiquer: elle rend parfois quelques services, mais elle ne peut jamais remplacer le système Braille. Elle ne pourra servir que lorsque l'aveugle voudra correspondre avec le clairvoyant, mais elle sera absolument insuffisante pour l'enseignement.

Sans insister, sur ce sujet, je demanderai qu'on crée des écoles enfantines spéciales pour les jeunes aveugles.

Quant à la sélection dont on a parlé tout à l'heure, je dirai, en terminant, que j'y suis tout à fait opposé parce que les enfants apprendront tout aussi bien leur métier dans une institution provinciale que dans cette sorte de conservatoire des arts et métiers qu'on nous demande de créer.

M. MARTIN. La plupart des mémoires qui viennent d'être lus, soit que leurs auteurs soient partisans de la création d'écoles publiques, soit qu'ils soient hostiles à ce projet, demandent que l'Institution nationale de Paris devienne une école secondaire, une école supérieure, un conservatoire de musique et d'arts et métiers.

Aussi M. l'abbé Rohart a-t-il paru craindre que l'établissement dans lequel nous sommes en ce moment ne voulut attirer à lui les élèves des écoles de province.

Que M. l'abbé Rohart se rassure! L'Institution nationale de Paris ne désire pas d'autres titres que celui qu'elle porte; elle ne veut pas jouer d'autre rôle que celui qui lui incombe de former des élèves capables de gagner leur vie et de préparer pour elle-même et pour les autres écoles qui lui en demandent des professeurs pour l'enseignement intellectuel et musical.

Elle veut si peu être un conservatoire d'arts et métiers qu'elle renoncerait bien volontiers à l'enseignement des métiers le jour où les aveugles pourraient recevoir cet enseignement dans d'autres écoles.

Est-ce donc pour augmenter le nombre de nos élèves que nous demandons la création de nouvelles écoles? N'est-ce pas au contraire parce que nous avons reconnu depuis longtemps que notre école et les autres écoles existantes sont insuffisantes et parce que nous sommes tous les ans dans la dure nécessité de refuser faute de places un assez grand nombre d'élèves qui, pour des motifs divers, ne peuvent pas entrer dans les écoles de province.

Ne sont-ce pas ces considérations qui ont amené mon honorable collègue, M. Péphau, à fonder l'école Braille qui appartient aujourd'hui au département

de la Seine et qui est la première de ces écoles publiques que nous voudrions voir fonder dans l'unique intérêt des aveugles.

Eh bien ! faudra-t-il ou ne faudra-t-il pas créer un certain nombre de ces écoles publiques ?

La plupart des mémoires qui ont été lus se prononcent pour la négative.

Cependant depuis plusieurs années nous étions unanimes, mes collaborateurs et moi, à penser que la création d'écoles publiques pour les aveugles, tant en France qu'à l'étranger, était une chose nécessaire.

Parmi les adversaires de la création des écoles publiques spéciales, les uns estiment que les enfants aveugles doivent recevoir l'instruction dans les mêmes écoles que les voyants, d'autres craignent que cette création ne porte préjudice aux écoles spéciales privées qui existent depuis un temps plus ou moins long; d'autres enfin voudraient que certaines de ces écoles privées trop peu importantes se groupassent et se réunissent en une seule qui serait susceptible de rendre plus de services.

La première thèse a été soutenue par MM. Guichard et Montprofit. Elle vient d'être jugée à sa juste valeur par M. Secrétan. M^{me} Mulot, qui a certainement inspiré le mémoire de ces Messieurs, voudrait faire admettre que la stylographie, qu'elle aurait inventée, s'il fallait en croire certains articles de journaux, suffit à tous les besoins de l'instruction des aveugles et qu'il ne faut pour ceux-ci ni méthode différente, ni école spéciale.

Rendons, d'abord, à chacun ce qui lui est dû. M^{me} Mulot a imaginé un guide pour l'écriture stylographique, mais il importe de rappeler que la stylographie n'a pas été inventée par M^{me} Mulot, mais bien par M. le comte de Beaufort. (*Applaudissements.*)

Tous les procédés d'écriture stylographique peuvent être considérés comme d'utiles accessoires de l'enseignement des aveugles, mais que M^{me} Mulot me permette de lui dire qu'alors même que tous les journaux soutiendraient que son procédé d'écriture suffit pour l'instruction de ceux dont nous nous occupons, il ne se trouverait pas un seul aveugle qui voulut renoncer à l'écriture Braille. (*Applaudissements.*)

Parmi les défenseurs des autres thèses soutenues contre le projet de création d'écoles publiques, je rencontre au premier rang M. Bernus. Il s'est livré dans son mémoire à une étude statistique que je n'ai pas intérêt à discuter. Je me borne à lui dire que si un certain nombre d'enfants fréquentant les écoles libres reçoivent une instruction sérieuse, il en est beaucoup qui ne reçoivent qu'une instruction très insuffisante, lorsqu'elle n'est pas absolument nulle.

J'ajoute que les établissements libres ne reçoivent ordinairement les enfants aveugles que contre le paiement d'un prix de pension que beaucoup ne peuvent pas payer et que, pour d'autres établissements, l'admission de quelques aveugles n'est qu'un prétexte à une coupable exploitation de la charité publique. (*Applaudissements.*)

Mais les charges de l'État, nous dit M. Bernus, sont excessives et il ne paraît nullement disposé à faire cette dépense.

Est-ce donc une charge bien lourde pour le gouvernement français que de créer cinq ou six écoles publiques, et si les circonstances ne lui ont pas encore permis de réaliser ce projet, faut-il que les amis des aveugles renoncent à en poursuivre l'exécution ?

D'ailleurs je retrouve bien le fond de la pensée de M. Bernus dans la phrase suivante : « l'Etat ne peut refuser aux aveugles les avantages qu'il répartit largement aux voyants ». M. Bernus, sans que cela paraisse au premier abord, partage donc tout à fait mon opinion.

Cependant pour éviter la création d'écoles publiques il demande qu'on réduise le nombre des écoles libres qui comptent un trop petit nombre d'élèves et que plusieurs se réunissent en une seule. Son vœu est absolument irréalisable.

Aucun chef d'école ne voudra passer ses élèves à un autre.

Faites des écoles publiques. Les bonnes écoles libres subsisteront et je suis d'avis qu'il faudra les encourager. Les autres disparaîtront.

Je conclurai donc en vous proposant d'émettre le vœu :

« Que des écoles publiques soient créées dans tous les pays où ce genre d'écoles existe et plus particulièrement dans les régions où les écoles privées sont insuffisantes pour donner aux aveugles arrivés à l'âge scolaire un sérieux enseignement primaire et professionnel. »

Cette conclusion n'implique pas l'obligation de créer pour les aveugles des écoles publiques dans les pays où il n'en existe pas pour les voyants. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. L'heure étant avancée, je vous propose de clore la séance et de renvoyer la suite de la discussion à demain. (*Adopté.*)

SÉANCE DU MERCREDI 7 AOÛT 1889.

(soir.)

QUATRIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN.

M. LE PRÉSIDENT parle des visites faites par le Congrès⁽¹⁾.

M. ESCANDE VOLTAN. Mesdames et Messieurs,

Je ne m'attendais guère à l'honneur que m'a fait mon département en me déléguant à cet important Congrès. Car, bien qu'ayant eu dans ma vie, le douloureux mais facile devoir de consoler les dernières années du chef de ma famille, qu'un brusque accident avait frappé de cécité, j'étais complètement ignorant des systèmes et méthodes que l'assistance publique met en pratique, dans les établissements où sont accueillis ceux de nos frères qui ont eu le malheur d'être privés de la vue.

La proposition que je veux faire procède directement de l'esprit et des tendances que vous avez manifestées en admettant par votre vote le principe

⁽¹⁾ Une notice sommaire sur ces visites sera imprimée et distribuée aux membres du Congrès.

que l'on doit aux aveugles autre chose que l'apprentissage de travaux manuels et de notions de musique.

Quand on voit pour la première fois un aveugle lisant avec les doigts, on est littéralement stupéfié de ce spectacle merveilleux, et cette émotion je l'ai éprouvée hier. La réflexion qui vient succéder à ce sentiment d'admiration, c'est que dès l'instant où l'aveugle peut lire et écrire il est susceptible d'une éducation complète.

Reconnaitre que l'aveugle est susceptible de recevoir l'instruction des cours supérieurs, c'est par le fait même établir que la société doit la lui donner.

Le doute n'est plus permis après les preuves qui ont passé sous nos yeux, dans la personne même des orateurs aveugles qui sont venus apporter à cette tribune le témoignage de leur talent, de leurs angoisses et de leurs aspirations.

Ce sont les intéressés eux-mêmes qui ont fait la meilleure démonstration, que la semence intellectuelle ne sera pas perdue. J'emporte, quant à moi, la conviction qu'elle ne saurait tomber en un meilleur terrain. Par les méthodes bienfaisantes, mais restreintes, dont on a usé jusqu'à ce jour, l'aveugle a pu acquérir par l'organe du tact et de l'ouïe les connaissances dont on est parvenu à garnir son intelligence. On a obtenu ainsi des tourneurs et des musiciens, des tricoteuses et des accordeurs.

Eh bien, qu'avez-vous donc fait jusqu'à ce jour pour l'organe de la parole qui est celui qui peut précisément transmettre la pensée sans le moindre tâtonnement; la parole qui est l'instrument direct de l'instruction sans que cet instrument ait le moins du monde besoin de l'œil pour son usage et sa direction, la parole dont l'expression supérieure et suprême est le professorat?

On n'a pas suffisamment cherché à transformer les aveugles en professeurs d'histoire, de littérature ou de langues étrangères. C'est pourquoi je vous adjure de prendre la délibération suivante :

Le Congrès international émet le vœu :

« Qu'il soit institué dans les diverses capitales de l'Europe une École normale supérieure d'aveugles des deux sexes, dans laquelle seront enseignées les matières correspondant aux cours supérieurs secondaires des voyants. Dans cette école, dont les commissions compétentes arrêteront le programme, seront enseignées les langues étrangères vivantes et, de préférence, les langues des nations qui entreront dans cette confédération intellectuelle. Le programme uniforme et commun pour tous les établissements des diverses capitales permettra aux sujets des différentes nations de voyager d'une école à l'autre, pour les perfectionnements successifs de l'étude des langues étrangères. »

M. NAEGHELS. Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous dire que nous étrangers, nous sommes émerveillés de ce que nous avons vu ici. Vous avez une institution modèle; nous avons entendu des aveugles parler et lire aussi bien que s'ils voyaient, et nous avons trouvé parmi eux des artistes, des statuaires, des musiciens, des savants, des orateurs hors ligne.

A l'étranger, bien des choses ont été faites aussi, mais là, comme partout, il y a encore beaucoup à faire, et c'est pour cela que les conclusions que nous allons voter doivent être internationales.

Ne cherchons pas à ouvrir trop de carrières aux aveugles. Ne cherchons pas à en faire, comme quelques-uns l'ont voulu, des professeurs. Arago éclairait et dominait son auditoire uniquement par son regard, mais les professeurs que vous allez lancer ainsi dans l'enseignement, non seulement ne pourront pas convaincre les élèves de cette façon, mais encore leurs leçons ne seront pas écoutées à cause de l'espèglerie de leurs auditeurs qui ne demanderont pas mieux que de faire du désordre s'ils savent leur professeur aveugle. Il en est de même de beaucoup d'autres professions.

Enfin, je vous en supplie, en terminant, ne cherchez pas à supprimer les écoles privées. La liberté ne permet pas de créer des écoles publiques, et je m'étonne qu'une pareille idée ait pu germer dans le cerveau de François qui portent pour devise : Liberté. (*Applaudissements.*)

M. CLAVEAU. Je crois que les avis sont très partagés sur la question de la création des écoles, mais il faut que dans toute discussion il y ait des dissonances, dussent ces dissonances ne pas se résoudre, comme en musique, par un accord parfait.

Il y a un point qui n'a pas été touché suffisamment dans les différents mémoires que j'ai entendus. On n'a pas assez bien défini le rôle de l'instituteur primaire dans l'éducation des jeunes aveugles. Nous ne voulons pas, il est vrai, faire de lui un instituteur d'aveugles, il a trop de travail en dehors de cela, mais il pourrait leur donner seulement les premiers principes de la lecture et de l'écriture. Comment, d'un autre côté, faire reconduire cet enfant chez lui? Les parents n'ont pas le temps de venir le chercher et nous savons ce que vaut la conduite faite par les camarades. Les écoles enfantines d'aveugles sont-elles plus pratiques? Je ne le sais pas, j'en doute même, mais c'est au Congrès à élucider cette question.

Les membres du Congrès auraient dû aussi, pour nous éclairer, faire un parallèle entre les écoles privées et les écoles publiques, soit en France, soit à l'étranger. Il y a différents pays, grands ou petits, dans lesquels l'enseignement des aveugles a fait d'immenses progrès et beaucoup de nous ignorent ce qui s'y passe. Chez les étrangers, la charité privée est beaucoup plus étendue que chez nous. Des legs et des donations sont faits en grand nombre aux établissements d'aveugles. Lausanne, par exemple, a reçu une année 77,000 francs, une autre 17,000 francs; il en est de même à Hambourg et à Francfort. Nos établissements ne sont jamais l'objet de libéralités pareilles.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une erreur.

M. CLAVEAU. Sans doute, il y a quelques legs, mais c'est l'exception. Je ne veux pas être ingrat envers les bienfaiteurs des aveugles dont les noms figurent sur les murs de cette enceinte; mais je le répète, sans vouloir contester leur mérite, ils sont rares. La raison de tout cela, c'est que chacun se dit : A quoi bon donner, puisque c'est l'État qui paye?

Pourquoi entraver les bonnes volontés privées? Pourquoi vouloir créer tant d'écoles sans s'occuper de l'importance de ce vœu au point de vue financier et économique?

Certainement l'aveugle a droit à l'instruction; mais c'est une instruction spéciale qu'il lui faut, une instruction qui tende à le relever de cet état d'infériorité relative dans laquelle il se trouve par rapport aux clairvoyants.

Avant d'aborder la question de la création d'écoles publiques ou privées, il y a quatre points à élucider :

- 1° L'école publique vaut-elle mieux que l'école privée ?
- 2° Les établissements tels qu'ils existent sont-ils suffisants ?
- 3° En admettant qu'ils soient insuffisants au point de vue du nombre, l'enseignement qu'on y donne a-t-il besoin d'être modifié ?
- 4° Ne devrait-on pas classer les établissements d'aveugles en établissements d'instruction primaire, secondaire et supérieure ?

Si nous consultons les étrangers sur ces questions, je crains qu'ils ne nous répondent que tout cela est une question de tempérament national, d'opportunité et de budget. Ils seront de l'avis de Rossini qui disait : « Je ne connais que deux musiques, la bonne et la mauvaise. »

Croyez-vous que nous, Français, nous irons demander jamais l'avis des étrangers pour savoir si nous devons créer des écoles, pas plus qu'ils ne nous demanderont le nôtre pour savoir ce qu'ils devront faire. Il y a un proverbe arabe qui dit : « Sois maître chez toi, et moi chez moi. » Ne froissons le sentiment national de personne.

Pour passer à un autre ordre d'idées, je dirai que l'enseignement ne peut être le même pour les aveugles et les clairvoyants, comme on l'a prétendu.

Ceux-ci, en effet, une fois qu'ils sont suffisamment instruits, pourront être livrés à eux-mêmes ; ceux-là, au contraire, auront besoin d'être secourus : ils ne pourront se chercher eux-mêmes un métier ; ils devront avoir appris une profession à l'école, ce qui ne les empêchera pas encore d'avoir besoin d'être aidés, et c'est là qu'intervient la nécessité des sociétés de patronage.

Mais ces sociétés de patronage seront les premières à se décourager, si vous ne leur laissez, comme un orateur l'a voulu, que les sujets de peu de valeur, pour envoyer les autres dans une école supérieure.

Enfin, pour ne pas fatiguer l'assemblée et pour résoudre, à mon sens du moins, les quatre questions que j'ai posées plus haut, je présenterai au Congrès le projet de résolution suivant :

« Sans rejeter entièrement le concours des écoles primaires, le Congrès affirme la nécessité absolue d'envoyer, de bonne heure, les jeunes aveugles dans des institutions spéciales. Il croit que ces écoles, dans un même pays, doivent être unies par une coordination large et intelligente des programmes d'enseignement, coordination dont les heureux effets peuvent être à l'avance appréciés d'après les résultats déjà acquis de l'adhésion, presque universelle, de toutes les écoles du monde, au système d'écriture de Braille ; que, dans ces conditions, il n'est pas besoin de recourir à un essai de transformation des types d'établissements soit publics, soit privés, existant actuellement chez les diverses nations et que, notamment en France, la nécessité de créer de nouvelles écoles publiques ne paraît pas devoir s'imposer. »

M. le frère ISIDORE. La lecture et la discussion des mémoires de la séance d'hier m'ont suggéré quelques observations que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. Je dirai d'abord quelques mots au sujet de l'instruction à donner aux aveugles dans les écoles des clairvoyants.

Notre digne collègue de Lausanne a démontré que cette manière d'agir ne peut être que nuisible aux aveugles ; j'ajouterais qu'elle présente encore un sé-

rieux danger dans bien des pays. En Belgique, certaines communes font déjà, aujourd'hui, tant de difficultés pour placer les aveugles dans un institut.

Que serait-ce donc si l'aveugle pouvait apprendre à lire et à écrire dans les écoles ordinaires, et presque sans frais? Les instituts se fermeraient bientôt, et quand le premier zèle des instituteurs communaux se serait un peu ralenti, les aveugles seraient sans instituteurs, et la grande œuvre, aujourd'hui si florissante, serait à recommencer. Je pense, si j'ai parlé ici de la Belgique, que bien des congressistes diront la même chose pour leur pays.

Si je ne me trompe on a dit aussi que l'aveugle, au contact des clairvoyants, prendra ses manières, deviendra plus agile. Pensez-vous que les enfants clairvoyants vont renoncer à leurs amusements, pour s'occuper de leur camarade aveugle? Je suis persuadé qu'ils en feront leur jouet.

J'aborde un autre point bien délicat, et je l'aborde avec regret, parce que je me vois forcé de combattre l'avis de personnes auxquelles les aveugles ont tant d'obligations.

On a dit que certaines écoles libres ne répondent point aux désirs de typhlophiles. On en donne pour raison le manque de ressources pour les uns, des spéculations honteuses, pour les autres. J'admetts sans peine le premier motif, mais je m'abstiens de me prononcer sur le second. J'affirme tout simplement que ce cas n'existe pas en Belgique.

On déduit de là qu'il faut faire disparaître des établissements insuffisants, par la création d'écoles publiques; on dirait chez nous: officielles. Mais ces écoles officielles ne combattaient pas seulement les instituts défectueux, elles tenteraient la ruine de tous les établissements libres, dont la grande majorité mérite cependant un meilleur sort.

Je vous propose donc de voter les points suivants:

1° Les parents doivent avoir pleine liberté de placer leurs enfants aveugles dans un établissement de leur choix, soit libre, soit officiel, aux frais du Gouvernement, de la province et de la commune;

2° Le Gouvernement peut inspecter toutes les institutions d'aveugles, soit libres, soit officielles;

3° Les élèves, avant de quitter l'institution, seront examinés par un jury, composé en partie des professeurs et maîtres ouvriers de l'établissement, et en moitié des jurés choisis en dehors du personnel de l'institution, par une commission déléguée à cet effet; cet examen roulera sur la musique, l'accord des pianos ou les métiers, selon la profession que l'aveugle a embrassée. S'ils réussissent dans cet examen, ils obtiendront un diplôme de capacité qui leur procurera encore l'avantage de gagner plus facilement la confiance du public;

4° Des récompenses seront décernées aux directeurs des instituts les plus méritants.

Je crois que cette mesure sera plus efficace et plus économique que la création d'écoles officielles; que les établissements libres insuffisants disparaîtront d'eux-mêmes ou, ce qui vaut mieux, répondront à nos désirs. En outre, on rendra un bel hommage à la liberté qui, dans notre siècle, est à l'ordre du jour.

M. l'abbé BLONDOT. J'aurais voulu que la question administrative fut traitée par quelqu'un de compétent. On a semblé faire le procès aux institutions de

province, on a dit que nous n'en avions pas assez; je ne veux ni contester ni discuter cette proposition. Comme conclusion on nous a dit «organisons» et jamais «étudions». On a porté le tranchet partout.

Ne soyons pas absous! Voyons ce qu'il faut demander à l'État et ce que nous devons faire par nous-mêmes. Vous réclamez des écoles provinciales dépendant uniquement de l'État, sous le contrôle de l'État, avec des inspecteurs de l'État, des professeurs dressés à l'école de Paris et payés par l'État! C'est aller trop loin. Il est dans nos habitudes, à nous Français, de vouloir tout réglementer; mais il me semble qu'autant que possible nous devons traiter nos propres affaires par nous-mêmes, avec nos lumières ou au moins savoir exactement ce que nous devons proposer à l'État si nous avons besoin de lui. Mais, en général, l'État, à mon avis, a beaucoup d'autres choses à faire.

Hier on nous disait que les ministres changent souvent. Les ministres s'en vont, il est vrai, mais les promesses restent.... dans les cartons. (*Rires et applaudissements.*)

Avant-hier l'honorable conseiller municipal, M. Gaufrès, nous disait au milieu de ses sages conseils: «Soyez modérés et ne demandez pas beaucoup à l'État, car vous risqueriez de ne rien obtenir.»

On a souvent dit: «Quand l'État fait tout, il le fait mal»; cela est exagéré, à mon avis; mais il n'en est pas moins vrai que nous devons nous passer de lui si nous le pouvons; nous ne devons réclamer son concours financier que lorsqu'il nous est impossible de faire autrement, et il est le premier à ne pas vouloir s'immiscer dans nos affaires particulières.

Je me résumerai donc en disant que nous ne devons nous adresser à l'État que dans les cas suivants:

1° Pour établir ou aider à établir des institutions dans les régions où, après examen, la création en paraîtra nécessaire;

2° Pour secourir efficacement, si les besoins l'exigent, les institutions existantes; ces secours seront demandés et leur emploi justifié;

3° Pour pourvoir à l'entretien des institutions qu'il établira plus tard;

4° Pour lui demander son appui moral afin d'engager efficacement les autorités départementales et municipales à voter des bourses nécessaires pour l'admission de tous les jeunes aveugles de la région dans les institutions établies à cet effet.

Il y a en dehors des institutions beaucoup plus d'aveugles qu'on ne l'a dit ici; dans notre département huit élèves attendent qu'une bourse soit vacante afin d'entrer dans notre école.

Que faut-il donc faire par nous-mêmes? On a cherché hier à nous montrer la différence qui existe entre les écoles publiques et les écoles privées. Pour moi, les écoles publiques sont celles où les enfants, quels qu'ils soient, reçoivent l'instruction, que leur entretien soit payé par la famille, par la commune, par le département ou par l'État.

Les écoles privées sont en majorité en France et la plupart ont une existence légale et une histoire qu'il faut respecter.

Formons dès aujourd'hui, si vous le jugez bon, un comité d'étude de la situation actuelle dans chacune des régions de la France. Prenons l'impulsion de l'Institution de Paris, notre aînée et notre modèle, pour arriver à une solution qui satisfasse les vœux et les besoins de tous. Mais ne nous pressons

pas de formulier des vœux qui, selon moi, ne sont pas assez étudiés. Réunissons-nous l'année prochaine, ici ou ailleurs, pour discuter et n'agir qu'en connaissance de cause, afin d'atteindre notre but à tous qui est l'amélioration du sort des aveugles. (*Applaudissements.*)

M. LEVASSEUR. Délégué au Congrès par le conseil général d'un département qui encourage de ses libéralités un modeste établissement où trois jeunes filles aveugles reçoivent seulement l'enseignement spécial, je me suis tout d'abord senti un peu ému en entendant notre honorable président dénoncer ici certaines mendicités. J'ai éprouvé comme un remords de générosité, mais je me suis vite rassuré en considérant que, malgré le peu d'éclat de son installation, notre petit établissement fonctionnait si bien que le concours des départements voisins double le nombre de ses pensionnaires.

Je reviens à la question et j'ai l'honneur de soumettre au Congrès deux vœux :

Le premier, en mon propre nom ;

Le second, au nom de la liberté et au nom du Conseil général qui m'a délégué.

1° Comme on l'a dit hier, sous l'empire de la législation actuelle, l'État doit à tous les citoyens, à tous ses enfants la gratuité de l'enseignement dont il a décrété l'obligation. Il doit à l'enfant l'enseignement dont il est capable de profiter, et comme il a été démontré que l'aveugle ne pouvait supporter l'enseignement commun, ce sont d'autres règles qu'il faut lui appliquer. Pour éviter les explications téméraires, j'ai l'honneur d'émettre le vœu que, sans être distrait du Ministère de l'intérieur, le service de l'enseignement des aveugles soit sous la haute direction de l'Institut national de Paris; que son directeur en soit l'inspecteur général; que ses délégués en soient les inspecteurs particuliers et qu'aucun directeur des écoles publiques régionales dont on demande la création ne soit nommé en dehors de sa présentation.

Ce vœu étant peut-être trop libéral, je le prendrai à mon compte.

2° J'ai l'honneur d'émettre le vœu que, même après la création des écoles régionales publiques, les départements et les communes soient les maîtres de décliner de leurs libéralités telle ou telle école publique ou libre qui leur en semblera digne.

C'est la consécration du droit commun.

M. BATLU. On a adressé plusieurs fois des reproches aux mémoires qui ont été lus ici, et particulièrement en ce qui concerne mes confrères aveugles, on leur a reproché de ne pas se tenir dans l'internationalité. Je crois que les Français ont pris comme exemple la France parce que, naturellement, c'était ce qu'ils connaissaient le mieux, mais il était dans leur pensée que les peuples étrangers pourraient toujours apprécier le système à leur situation particulière.

Il était évident que dans cette question on ne pouvait s'empêcher de toucher à des points très brûlants, spécialement à la liberté de l'enseignement. Ce n'est pas à propos des aveugles qu'on peut ranimer la question et je crois que, dans tous les mémoires qui ont été lus, personne n'a eu la pensée de prendre parti pour ou contre.

Nous ne voulons pas la destruction des établissements privés, mais en

France, surtout avec la Constitution qui existe aujourd'hui, on reconnaît que le Gouvernement doit s'occuper de plus en plus des enfants aveugles; il est certain qu'on doit faire pour eux ce qu'on fait pour les voyants.

M. Claveau nous disait: « Nous ne voulons pas demander de nouvelles créations » et plus loin il nous faisait remarquer qu'il nous fallait des écoles infantines. Où ira-t-on les chercher, si on ne les crée pas?

M. Claveau. Je n'ai pas dit cela; j'ai au contraire fait observer qu'un trop grand nombre de ces petits internats serait plutôt nuisible qu'utile.

M. Ballu. Le Congrès a constaté que pour les aveugles les carrières préférables étaient la musique, l'accord des pianos. Mais malgré le dévouement, malgré les bonnes volontés, l'enseignement n'est pas organisé de manière à pouvoir donner des résultats suffisants; il faut donc que le Gouvernement fasse aux écoles des offres leur permettant de s'agrandir suivant le besoin.

Il faut donc des établissements privés et des établissements publics, de manière à répondre à tous les besoins. Beaucoup d'enfants aveugles en France ne reçoivent pas l'instruction, il faut la leur donner, afin de suppléer à l'insuffisance des écoles privées.

M. l'abbé Blondot. Je regrette d'entendre dire souvent que les établissements de province ne sont pas suffisamment organisés pour donner l'enseignement nécessaire.

M. Ballu. Il y en a certainement qui ne le sont pas et en particulier ceux qui n'ont que cinq ou six élèves.

M. Guilbeau. On n'a jamais rien dit jusqu'ici qui concerne mon rapport.

M. Ballu. Ce mémoire contenait, en effet, des choses très intéressantes et il serait bon de l'étudier.

M. Martin. Je me vois contraint de reprendre la parole, car la plupart des orateurs ont contredit la thèse que j'avais soutenue et presque tous ont combattu le projet de création d'écoles publiques. M. Naeghels, qui nous a parlé beaucoup du principe de liberté, voudrait une sorte de monopole pour les écoles libres; il estime qu'il ne faut point d'écoles publiques.

Je n'ai pas la même manière que lui d'entendre la liberté.

J'estime que, si les gouvernements ont raison de ne pas s'attribuer le monopole de l'enseignement des aveugles, ils auraient tort de s'en désintéresser et surtout d'abandonner à d'autres ce monopole.

Je n'ai jamais eu l'intention de combattre les écoles libres, j'ai dit au contraire qu'il fallait les aider à vivre lorsqu'elles avaient une importance sérieuse et qu'elles pouvaient rendre des services. Mais je suis profondément convaincu qu'il est utile de créer des écoles publiques où les élèves pourraient entrer lorsqu'ils ne trouveraient pas de place ailleurs ou lorsque les familles penseraient que l'instruction qui y est donnée vaut mieux que celle que leurs enfants recevraient dans d'autres maisons.

M. Claveau a dit qu'en Belgique il n'y avait plus d'aveugles ne recevant pas l'instruction; je doute de ce fait. Mais ce que j'affirme, c'est que dans de nombreux pays une quantité d'aveugles ne la reçoivent pas, et qu'il est nécessaire que l'Etat intervienne pour leur ouvrir enfin la porte de l'école. (*Applaudissements.*)

Il nous a dit aussi qu'en proposant d'émettre le vœu de créer des écoles publiques, nous portons atteinte au droit des étrangers. Nous ne devrions, d'après lui, ni leur demander leur avis ni leur donner le nôtre, et il nous a rappelé avec un certain esprit qu'il fallait nous souvenir du proverbe : « Sois maître chez toi et moi chez moi. »

Dans ce cas je me demande pourquoi nous aurions fait un Congrès international (*Applaudissements*) et pourquoi on n'en propose pas immédiatement la clôture. Nous sommes ici avec la conviction qu'il a, du reste, partagée lui-même que si le Congrès fait avancer d'un pas la question des aveugles, nous le devrons non seulement aux rapports de nos nationaux, mais encore aux renseignements précieux que nous avons recueillis de la bouche des étrangers.

M. le frère Isidore nous a présenté un vœu ainsi conçu : « Que les parents soient libres de placer leurs enfants dans les écoles libres ou dans les écoles publiques. » L'honorable M. Levasseur a soutenu absolument la même thèse. Mais vous me concéderiez bien que, pour que cette liberté existe, il serait assez nécessaire qu'il y eût des écoles publiques.

Or il n'y a en France, en dehors de l'établissement dans lequel nous nous trouvons, que deux écoles qui puissent être considérées comme publiques ; l'école Braille qui ne reçoit que les enfants du département de la Seine et l'Institut de Saint-Médard tout récemment créé dans le département de l'Aisne.

L'Institution nationale et l'école Braille sont à Paris. L'Institut de Saint-Médard est à proximité de Paris, tandis que vous avez, à Paris ou en province, 23 écoles libres.

Comment s'exercerait donc la liberté des parents dans le choix de l'école si l'on ne créait pas des écoles publiques. (*Très bien! Très bien!*)

Dans tous les pays du monde on consacre des sommes considérables à l'enseignement des voyants. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour les aveugles ? Il serait facile de trouver l'argent nécessaire dans les budgets des conseils généraux ou de l'État.

M. Blondot nous a dit que les promesses restaient dans les cartons ; c'est une raison de plus pour que nous ne nous lassions pas de demander et que tous, fonctionnaires ou simples particuliers, nous sollicitions de l'État l'accomplissement de tous ses devoirs. C'est pourquoi je vous prie d'adopter le vœu suivant qui doit résumer nos aspirations communes :

Le Congrès émet le vœu :

« Que des écoles publiques soient créées dans tous les pays où ce genre d'écoles existe, et plus particulièrement dans les régions où les écoles privées ne suffisent pas à donner aux aveugles arrivés à l'âge scolaire un sérieux enseignement primaire et professionnel. »

Le vœu, mis aux voix, est adopté à une grande majorité.

M. MEYER. Il y a onze ans que nous avons eu notre premier Congrès ici. Revenu chez moi j'ai raconté ce qui avait été proposé à Paris. Deux ans après, nous avions notre première école préparatoire, qui répond (ceux qui sont venus au Congrès d'Amsterdam le savent) parfaitement au but que nous nous sommes proposé.

M. LE PRÉSIDENT lit les vœux de M. Guilbeau qui sont ainsi conçus :

1° Il y a lieu de demander au Gouvernement de donner des récompenses honorifiques aux instituteurs communaux qui s'occupent des aveugles en attendant leur entrée dans une école spéciale. (*Adopté.*)

2° Il y a lieu de former une commission composée de directeurs des écoles d'aveugles, laquelle se réunirait tous les deux ans dans chaque pays pour s'occuper de l'impression des livres scolaires. (*Adopté.*)

3° Je demande qu'une commission internationale soit formée à raison de deux membres par nation, qui rentreraient dans cette commission pour s'occuper de l'impression de la musique en Braille. (*Adopté.*)

M. JOSSET. Je demanderai aussi qu'on imprime en noir la musique composée par les aveugles, parce qu'il y a des choses remarquables faites par eux qui n'arrivent jamais à la connaissance du public et sont perdues.

M. DELARUE. Je demande que le Congrès émette le vœu « qu'il soit créé entre les aveugles un syndicat permettant l'impression en noir de leurs compositions ».

La discussion de ce vœu est renvoyée au lendemain.

M. MARTIN reprend la présidence.

M. LEVASSEUR. J'ai l'honneur d'émettre le vœu suivant : « Dans le cas où l'État jugerait à propos de créer des écoles régionales officielles, les départements et les communes auront le droit d'envoyer leurs élèves dans l'établissement de leur choix, soit public, soit privé. »

M. le frère ISIDORE demande qu'on supprime les mots *départements et communes* et qu'on les remplace par *les parents*.

M. LE PRÉSIDENT. La liberté des parents ne pouvant pas être mise en doute, ne vaudrait-il pas mieux nous borner aujourd'hui à faire la déclaration suivante :

Le Congrès affirme le droit de l'aveugle à l'instruction. (*Adopté.*)

QUATRIÈME QUESTION.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons aborder l'étude de la quatrième question dont voici le texte : « Rôle de la famille dans les soins à donner aux enfants aveugles du premier âge. »

Si tel est l'avis du Congrès, nous consacrerons la fin de cette séance à la lecture des mémoires relatifs à cette question, et la discussion sera renvoyée à demain matin.

Cette proposition ayant été adoptée, la parole est donnée à M. Josset pour la lecture de son mémoire.

M. JOSSET se déclare hors d'état de lire son mémoire et prie un de ses amis, membre du Congrès, de faire cette lecture. Mais celui-ci ne parvient pas à se faire entendre et descend bientôt de la tribune.

M. le Président donne alors la parole à M. GÉRARD DE LA BASSETIÈRE.

Résumé du mémoire de M. de la Bassettière : *De l'instruction et de l'éducation à donner aux enfants aveugles dans leur famille.*

La plupart des enfants aveugles, aussi bien dans les familles riches que dans les familles pauvres, sont très négligés ou reçoivent une éducation inintelligente. Il faut provoquer la publication d'un livre sur la première éducation des enfants aveugles. L'obligation scolaire devrait être rigoureusement appliquée aux aveugles aussi bien qu'aux clairvoyants.

M. CHEVALLIER. Mémoire sur la quatrième question. — Distinction à faire entre l'enfant né aveugle ou ayant perdu la vue dans le premier âge, et celui que la cécité n'a atteint qu'après l'âge de cinq ans. Les enfants aveugles du premier âge, bien élevés par leurs parents, ont été peu nombreux jusqu'ici. Exhortations aux parents pour qu'ils préparent leur enfant à une vie utile : cela en exerçant leurs facultés physiques et intellectuelles.

M. VIELHOMME. *Utilité de l'exercice pour les enfants aveugles dans leur famille.* Les enfants aveugles dont le développement physique est incomplet suivent difficilement l'enseignement scolaire. Le manuel pour la première éducation des enfants aveugles, publié par *Le Valentin Haüy*, devrait être adressé avec une circulaire à tous les instituteurs primaires.

La sous commission chargée de l'examen de la quatrième question appelle, en outre, l'attention du Congrès sur les points suivants :

- 1° Hygiène, soins et propreté de l'enfant aveugle dans la famille;
- 2° Importance de l'exercice en plein air, désignation de jeux actifs;
- 3° Instruction sur le développement de l'ouïe, de la mémoire et de la connaissance des objets par le toucher;
- 4° Programme d'éducation et notions préliminaires d'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. La suite de la discussion sur la quatrième question est renvoyée à demain.

Je viens d'apprendre que M. le docteur Armitage est obligé de nous quitter et de partir pour Londres demain matin. Avant qu'il s'éloigne de nous, je suis heureux de pouvoir faire au Congrès une communication qui intéresse notre éminent collègue.

M. le Ministre de l'instruction publique, sur la demande de M. le Ministre de l'intérieur, par un arrêté de ce jour, vient de nommer M. le docteur Armitage officier de l'Instruction publique.

J'ai l'honneur de lui remettre, au nom du Gouvernement français, les palmes d'or qu'il a si bien méritées par les services qu'il a rendus aux aveugles.
(*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée à 6 heures et quart.

SÉANCE DU JEUDI 8 AOÛT 1889.

(MATIN.)

PRÉSIDENCE DE M. MEYER.

La séance est ouverte à 9 heures.

La parole est donnée à M. Guilbeau sur la quatrième question.

M. GUILBEAU. Je demande que lorsque la statistique des enfants aveugles aura été faite dans les départements ou les institutions, écoles ou comités de patronage, on envoie aux familles des enfants atteints de cécité le manuel de M. de la Sizeranne, ou tout autre manuel de ce genre.

M. JOURDAN. Je propose d'adopter la résolution suivante :

« Le Congrès, considérant que le jour où les familles connaîtront les devoirs qu'elles ont à remplir envers les enfants aveugles la tâche des écoles deviendra beaucoup plus fructueuse, invite le Gouvernement à faire distribuer à toutes ces familles un manuel complet sur ce sujet. »

M. l'abbé BLONDOT. Je crois que l'idée de M. Guilbeau est préférable à celle de M. Jourdan. Nous n'avons les trois quarts du temps que bien difficilement les renseignements qui nous sont nécessaires. Je demande donc qu'une statistique soit dressée et envoyée à la préfecture qui certainement nous la fera parvenir. Nous nous mettrons alors en relation aussitôt que possible avec les familles des enfants aveugles. Il y aurait un dépôt de ces manuels dans chaque institution et nous pourrions les distribuer facilement.

M. JOURDAN. Je ne voudrais pas contredire l'honorable orateur, mais il me semble que quand on connaît quelque peu les administrations, on devrait savoir que, lorsqu'elles ont le devoir ou la charge de distribuer des documents, elles aiment mieux le faire elles-mêmes et ne pas prendre d'intermédiaires.

M. MEYER. Nous avons demandé aux municipalités la permission de faire distribuer à chaque parent qui vient annoncer la naissance d'un enfant un exemplaire d'une toute petite feuille, indiquant ce qu'il faut éviter pour ne pas nuire à l'enfant.

Depuis cinq ou six ans, des milliers de ces papiers ont été épuisés. Heureusement, tous les enfants qui naissent n'en ont pas besoin, mais les parents les distribuent dans leur entourage.

Nous ajoutons à ce petit papier le manuel de M. de la Sizeranne que nous avons fait traduire en hollandais.

Le Gouvernement nous donne la statistique exacte des aveugles, grâce à un recensement qui a lieu tous les trois ans. Grâce à ces précautions, depuis 1873, les cas d'ophtalmie purulente sont descendus de 35 à 17.

M. MARIANO DA SILVA, de Rio Janeiro. Mesdames, Messieurs, je suis ici représentant d'un pays nouveau, d'un pays qui commence; je suis délégué du Brésil. Je viens donc au nom du Brésil vous dire que la question des aveugles nous intéresse tout particulièrement et intéresse surtout Sa Majesté l'empereur dom Pedro II, car nous avons dans notre pays plus de 16,000 aveugles.

Or, dans notre institution nationale, nous avons seulement 46 élèves.

La cause principale de cette lacune, c'est surtout l'ignorance des parents qui ne savent pas que c'est un devoir pour eux de faire l'éducation complète de leurs enfants aveugles.

J'adhère donc à l'idée qui a été proposée de faire connaître un manuel capable de détruire cette ignorance.

Je ne veux pas seulement que ce modèle soit distribué dans toutes les localités, mais je veux aussi que ce soit le livre de lecture de toutes les écoles primaires.

Vous comprenez que c'est le devoir qui m'a entraîné malgré mon incomptence à cette tribune; j'aurais dû rester muet admirateur de ce que vous avez fait d'utile dans votre Congrès. Je tiens à dire encore cependant que j'ai été émerveillé de l'organisation de cette institution nationale d'aveugles qui est une gloire pour la France, et aussi un motif de satisfaction pour tous ceux qui ont à cœur le sentiment du devoir et l'amour du prochain.

Je vous remercie enfin du bienveillant accueil que vous nous avez fait à nous, étrangers, dans ce Congrès. (*Applaudissements.*)

M. SIMONON. Je proposerais de faire comme en Belgique, où le ministre oblige les gouvernements provinciaux à faire distribuer cette circulaire dans chaque commune, et à la faire lire dans les écoles publiques.

M. l'abbé ROAERT. Certainement je ne veux pas critiquer la bonne volonté de l'administration, mais on peut bien dire, toutefois, qu'il y a certaines petites choses qu'elle oublie.

C'est donc dans les institutions mêmes qu'on devrait faire le dépôt de ces manuels qui seraient distribués au nom de l'administration, mais non par elle.

M. MARTIN, professeur. Je partage l'avis de M. le délégué du Brésil lorsqu'il demande que ce manuel devienne un livre de lecture pour les écoles. Il devrait se trouver dans toutes les bibliothèques scolaires à côté de ceux que les autorités compétentes jugent à propos d'y mettre.

Il y a intérêt pour les classes pauvres à mettre à tout moment à leur portée un livre leur indiquant les soins à donner aux aveugles et la façon de correspondre avec eux.

Ces livres étant à la disposition de l'instituteur de village, il pourrait les commenter et en donner connaissance aux familles de sa commune qui auraient des enfants aveugles.

Les statistiques sont toujours mal faites et ne prouvent rien.

Si l'on s'en rapporte à elles pour faire distribuer ce manuel par les administrations, un grand nombre de familles intéressées n'auront aucun renseignement. D'un autre côté, sans vouloir faire ici œuvre de propagande, permettez-moi de rendre hommage aux ecclésiastiques et aux bonnes sœurs qui sont presque les seuls éducateurs des aveugles. Subventionnez tous les établissements, libres ou non, et vous aurez fait une œuvre utile.

Je termine en émettant le vœu que le manuel de M. de la Sizeranne, ou tout autre manuel, soit imprimé et fasse partie des bibliothèques de l'instruction publique.

M. DE LA SIZERANNE. On a trop dit : le manuel de M. de la Sizeranne; ce

manuel, je ne l'ai jamais signé, et pour une bonne raison, c'est qu'il a été emprunté à toutes les autorités qui se sont occupées de la question depuis qu'on s'intéresse aux aveugles. Il a été extrait des travaux de MM. Georgy, Knie, Guadet, Moldenhaver, l'abbé Gridel, etc. Je n'ai fait que coordonner ce qu'il y avait de plus pratique dans ces auteurs, et je l'ai mis à la portée de tous.

Ce manuel est imprimé sur une simple feuille; ce n'est pas un volume, comme paraissait le croire le précédent orateur, et rien n'est plus facile, comme le voulait M. l'abbé Rohart, que de l'envoyer à tous ceux qui nous le demanderont. Nous en avons proposé à un grand nombre d'institutions, et j'ai le regret de dire que bien peu nous en ont demandé.

Ce manuel est bien plus répandu à l'étranger qu'en France. En Russie, la société *Marie* en a déjà distribué 100,000 exemplaires. La Hollande, l'Amérique, l'Espagne, l'Italie ont mis ce manuel à la disposition de tout le monde, ce qui leur était facile puisqu'il n'est la propriété de personne. (*Applaudissements.*)

M. SECRÉTAN. On nous dit, en ce qui concerne les conseils à donner aux parents des enfants aveugles, de nous adresser à l'administration; mais c'est un excellent conseil à condition toutefois qu'il ne nuise pas à l'initiative privée.

Dans mon pays, tout en ayant grand respect pour les autorités constituées, on n'a guère foi dans l'administration. En France, c'est peut-être un peu la même chose.

J'ai trouvé dans certaines administrations des brochures et des circulaires entassées dans des caveaux réservés à cet effet. (*Rires.*)

C'est pour toutes ces raisons que j'ai cru devoir m'adresser aux écoles normales et aux instituteurs primaires.

Je fais tous les ans des conférences pour leur apprendre les premiers soins à donner aux aveugles de sorte qu'ils ne soient pas embarrassés lorsqu'ils rencontrent un cas de cette infirmité.

M. DELARUE. Je proposerais de donner cinq points d'avance dans les cours à toute personne qui saurait lire et écrire le Braille : ce serait un bon moyen de vulgarisation.

M. JOURDAN. Il y aurait peut-être lieu, au moins en France, de s'adresser au gouvernement pour lui demander de répandre par l'intermédiaire de ses agents le manuel dont on nous a parlé tout à l'heure. Je demande qu'on mette ma proposition aux voix.

M. le docteur BIENFAIT, délégué de la Marne. Je demande qu'un relevé nominatif des enfants aveugles soit joint à la statistique.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Jourdan augmentée et amendée ainsi qu'il suit :

Le Congrès émet le vœu :

1^o *Que le manuel de M. de la Sizeranne soit admis officiellement;*

2^o *Que les Gouvernements, par l'intermédiaire de leurs agents, le fassent placer dans toutes les bibliothèques officielles et scolaires, et distribuer aux familles ayant de jeunes enfants aveugles;*

3° Que les typhlophiles se fassent un devoir de le divulguer et de le vulgariser le plus possible;

4° Qu'il soit adressé par les soins de l'administration municipale, et cela chaque année, une statistique des enfants aveugles de la commune; que cette statistique soit adressée aux fonctionnaires compétents qui la communiqueront aux chefs des institutions de la région et à toutes les personnes intéressées, afin de faire parvenir aux familles le manuel de la première éducation de l'aveugle.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès va maintenant aborder l'examen des questions en dehors du programme dans l'ordre fixé par le Comité.

La parole est à M. Vacher sur «la prophylaxie de la cécité dans les écoles publiques».

M. VACHER. Si c'est un devoir pour l'État d'élever et d'enseigner l'enfant aveugle, c'en est un également de préserver de la cécité l'enfant qu'il reçoit dans ses écoles déjà atteint d'une maladie d'yeux et spécialement de la myopie.

Les directeurs et directrices d'asiles pour l'enfance, les instituteurs et institutrices dans les écoles publiques doivent être tenus de prendre les précautions propres à préserver de la cécité l'enfant qui en est menacé.

C'est pourquoi je propose au Congrès d'émettre le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu :

Que dans chaque pays où existent des écoles d'enfants et des écoles publiques, l'autorité supérieure prescrive à ceux de ses fonctionnaires chargés de les inspecter de faire à des époques périodiques, avec le concours d'un médecin, une inspection ayant pour but de s'assurer que les enfants atteints de myopie ou de maladie d'yeux sont l'objet de soins préventifs du danger de la cécité; que les inspecteurs dressent un rapport à cet effet, et qu'il soit adressé par l'autorité un manuel d'une page indiquant aux instituteurs les soins prophylactiques les plus usuels de la cécité. (Adopté.)

M. DELABY. Permettre aux aveugles de tracer les lettres vulgaires pour les mettre en communication écrite avec les clairvoyants est un problème que la plupart des éducateurs d'aveugles ont essayé de résoudre: aussi a-t-on imaginé à cet effet les appareils les plus variés et des machines plus coûteuses les unes que les autres.

Quels que soient les services que ces machines, et appareils aient pu rendre on peut leur reprocher deux inconvénients:

1° D'exiger une longue étude préalable;

2° De former des caractères que le doigt ne peut pas contrôler.

La stylographie fait disparaître le dernier de ces inconvénients, la raphigraphie ponctuée en relief, les deux. Malheureusement la stylographie est d'une étude très longue, et la plupart des aveugles qui en ont fait l'essai ont été obligés d'y renoncer.

L'application d'un guide à la stylographie n'en a diminué aucunement la difficulté.

La raphigraphie en relief imaginée par Braille, utilisée à l'école de Vienne

(Autriche) me paraît le seul procédé réellement pratique, surtout depuis la modification que M. Ballu lui a fait subir. Elle n'exige presque aucune étude préalable et peut être lue et écrite par tous les aveugles; c'est pourquoi je demande son introduction dans les diverses écoles d'aveugles.

M. le comte de BEAUFORT. Pour la première fois je me trouve dans une assemblée importante où le mot de « stylographie » a été prononcé; le mot est bien connu, mais la chose l'est peu; je demande donc la permission de donner des indications sommaires sur son origine et sur son état actuel.

Mes recherches portèrent d'abord sur une machine à impression pour mettre les aveugles à même de correspondre directement avec les voyants et inversement; mais je pensai bientôt que c'était travailler pour des aveugles ayant quelques ressources, car toute machine efficace doit nécessairement être d'un certain prix; or mon ambition était de venir en aide à l'aveugle pauvre; il fallait donc trouver une écriture lisible pour l'aveugle et pour le voyant. Après des essais de diverses sortes j'arrivai à la stylographie.

En 1882, quand l'idée eut pris corps, je présentai timidement mon procédé à l'Institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Je fus bientôt rassuré par le gracieux accueil que lui fit le directeur d'alors, M. Piras, dont le dévouement était sans cesse à la recherche de ce qui pouvait être utile à ses chers administrés.

Quand il fut mis à la retraite, son successeur, M. Martin, fit preuve de la même perspicacité et son rapport au Ministre décida de l'introduction de la stylographie dans l'enseignement donné à l'Institution nationale.

Après avoir parlé de l'encouragement que j'ai reçu des grands, je veux par une pente douce parler de celui que j'ai reçu des petits.

Les élèves accueillirent la stylographie avec empressement. Pendant le temps des essais, ils consacraient à sa leçon une heure de leur récréation.

Je tiens aussi à rendre hommage à l'appui moral que m'ont prêté certains professeurs qui n'ont pas dédaigné de venir s'asseoir sur les bancs de la classe et de participer à la leçon donnée aux élèves.

Ce n'est, du reste, pas à l'Institution nationale seule, que je dois adresser des expressions de reconnaissance.

Je n'oserais pas essayer de dire tout le bien que font les sœurs aveugles de Saint-Paul, dont le dévouement et l'abnégation sont au-dessus de tout éloge.

Ma reconnaissance doit s'adresser également aux frères de Saint-Jean-de-Dieu.

Ces deux pieux établissements ont suivi l'exemple de l'Institution nationale en enseignant la stylographie à leurs élèves.

Quelle que soit l'application qu'on puisse faire de la stylographie, elle est évidemment un moyen utile mis à la portée des aveugles pour correspondre avec les voyants.

M. GUILBEAU. Après les paroles de M. Delaby et de notre cher maître, M. le comte de Beaufort, qu'il me soit permis de rappeler que j'ai été aussi un des premiers apôtres de la stylographie. On en trouvera la preuve dans les quelques articles que j'ai publiés dans le *Valentin Haüy*. C'est un peu grâce à moi qu'elle a été introduite à l'école d'Angers. J'ignorais alors quel déplorable usage on en ferait.

La stylographie rend de grands services à beaucoup de mes amis ; elle m'en a rendu, surtout à l'étranger, quand je n'ai pu trouver personne pour écrire mes lettres.

Malheureusement la stylographie n'est pas à la portée de tous les aveugles.

Les aveugles, hors des écoles, ne trouvent pas toujours un maître, et, seuls, bien peu peuvent l'apprendre à cause des difficultés qu'elle présente. Il est bon, toutefois, de l'enseigner dans les écoles à ceux qui pourront l'apprendre, mais sans que ce soit aux dépens de l'écriture ordinaire.

Mais je me joins à M. Delaby pour recommander la raphigraphie en relief qui est bonne et qui ne demande presque pas d'étude.

M. BERNUS. On nous dit que la raphigraphie en relief ne demande pas d'apprentissage. Il est donc préférable de s'en servir, afin de ne pas surcharger les programmes. Les enfants pourront l'apprendre pendant les récréations.

Au nom de M. le docteur NICATI, de Marseille, il est donné lecture d'un mémoire dans lequel il présente et décrit un appareil qu'il a inventé et auquel il a donné le nom de *planographe*, parce qu'il doit permettre aux aveugles d'employer l'écriture sans relief.

M. MEYER. Il y a un grand nombre de procédés et de machines pour écrire ; la meilleure à mon avis est celle de Rémington.

M. MÉRICANT, délégué du Conseil municipal de Toulouse, lit quelques extraits d'un mémoire dans lequel il recommande l'usage des deux alphabets en relief (l'un pour la lecture, l'autre pour l'écriture de la méthode Braille) qu'il vend depuis quelques années et rappelle que M. le Ministre de l'instruction publique en a fait acheter un certain nombre.

Il demande qu'on ouvre une école d'aveugles et des ateliers professionnels dans chaque ressort académique.

M. DE SAINT-SAUVEUR. M. Méricant a soumis un alphabet au Ministre de l'intérieur et au Ministre de l'instruction publique. Cet alphabet a été examiné par une commission de l'Institution nationale des jeunes aveugles qui a donné un avis favorable à la propagation de l'alphabet Braille mis en relief sur bois par M. Méricant, mais qui a trouvé préjudiciable à l'enseignement l'usage du même alphabet avec les lettres renversées pour apprendre l'écriture. Je voudrais savoir si M. Méricant a modifié la planche sur laquelle figuraient ses deux alphabets, comme il a été invité à le faire lorsqu'il a demandé la souscription du Ministère de l'instruction publique. Si M. Méricant propage l'alphabet sous ces deux formes, le Congrès ne peut pas approuver son procédé.

M. MÉRICANT. Je ne sollicite pas d'approbation, je soumets seulement mon procédé, que j'ai du reste modifié en ce qui concerne l'alphabet pour écrire.

M. le baron DE SCHIKLER. Il y a une question qui me préoccupe, c'est celle de l'éducation des aveugles adultes, dont nous avons fort peu parlé. Je sais bien qu'il y a pour eux l'hôpital des Quinze-Vingts ; mais cet hôpital ne peut suffire à toutes les régions de la France, et il serait nécessaire, à mon avis, que les conseils généraux s'occupent soit de leur donner des professeurs pour leur faire apprendre un métier, soit de les mettre dans une maison de retraite. La plupart d'entre eux ne demandent qu'à travailler ; j'en citerai deux exemples :

Un jeune homme avait été habitué par ses parents à mendier ; dès qu'il a

pu manifester sa volonté, il nous a demandé à apprendre un état. Nous l'avons pris avec nous, mais ses parents l'ont retiré; il est revenu deux fois, et a fini par mourir de chagrin.

Une mère de famille nous disait dernièrement : « Depuis que mon mari est venu dans votre atelier la gaieté lui est revenue et il ne demande qu'à travailler. »

M. BLONDOT. On n'a rien dit, en effet, ou bien on l'a fait très incudemment, d'une catégorie bien intéressante d'aveugles. Nous avons traité la question d'ateliers spéciaux. Je voudrais voir cette pensée s'élargir un peu. Je crois, du moins pour la province, que la question d'ateliers spéciaux doit se compléter par celle d'un asile pour les adultes; on apprendra à travailler à ceux qui en ont besoin. Je ne demande pas deux installations différentes, mais que l'on recueille, comme les élèves, les aveugles adultes et qu'on les fasse travailler. La vie commune, pour l'aveugle qui ne peut vivre de ses ressources, est assurément la plus agréable, la plus morale et la plus utile qu'il puisse trouver.

Je propose le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour donner aux aveugles adultes les moyens d'apprendre et d'exercer un état. (Adopté à l'unanimité.)

M. COSTEL présente un appareil à écrire pour les aveugles. Un de ses parents, employé de commerce, frappé de cécité à l'âge de quarante ans, a pu, grâce à cet appareil, conserver son emploi et faire la correspondance de son patron.

M. LLADO, ancien élève de l'Institution nationale, demande qu'en Espagne, on renonce à la musicographie Abreu et Llorens, et qu'on lui substitue la musicographie Braille. Il y aurait à cela un grand intérêt pour les aveugles espagnols qui auraient ainsi à leur disposition une grande quantité de livres de musique édités dans divers pays.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DU JEUDI 8 AOÛT 1889.

(soir.)

PRÉSIDENCE DE M. E. MARTIN.

M. SCHÖNFIELD père présente un mémoire sur les moyens d'enseigner le système Braille aux adultes devenus aveugles à l'aide d'un alphabet mobile disposé sur un tableau et de deux autres tableaux représentant avec des grossesures différentes toutes les lettres de l'alphabet Braille en relief.

M. MOULLIÉRAS présente un appareil à écrire inventé par lui et accompagné d'une légende indiquant la manière de s'en servir.

Il informe le Congrès qu'une école professionnelle pour les aveugles adultes vient d'être fondée à Nantes. Il ajoute qu'une nouvelle école pour l'enseignement intellectuel et musical sera sans doute prochainement ouverte dans la même ville et dans un immeuble appartenant au département.

M. LAURENT. La question de l'enseignement professionnel des aveugles a été déjà longuement traitée, je n'insisterai donc pas. Lorsque l'aveugle sort de l'école, il a à vaincre des difficultés beaucoup plus nombreuses que le clairvoyant, parce que le public s'imagine que les travaux faits par les aveugles sont inférieurs aux autres.

Ce préjugé rend les commandes rares. D'un autre côté, quand on veut les placer dans un atelier, on essaie presque toujours un refus et cela n'est pas fait pour exciter leur bonne volonté.

C'est pour cela que nous avons dû créer des ateliers spéciaux; mais il nous est difficile d'écouler les marchandises que nos ouvriers fabriquent.

Aussi, pour quelques-uns, nous avons songé à les établir chez eux, à leur trouver un peu d'ouvrage, les livrant ensuite à leur propre initiative de façon à leur donner le sentiment de la responsabilité personnelle. Presque tous, une fois chez eux, trouvent le moyen de continuer à exercer le métier qu'on leur a appris.

Les sociétés de patronage seront pour eux d'un grand secours en leur procurant de l'ouvrage, soit par elles-mêmes, soit par leurs connaissances.

M^{me} MULOT. On m'a accusé d'avoir voulu m'attribuer tout le mérite de la stylographie, mais telle n'était pas ma pensée, bien au contraire. Je sais que c'était M. le comte de Beaufort qui a inventé cette méthode, c'est simplement ce que je tiens à faire constater aujourd'hui, et je regrette beaucoup qu'on ait pas compris le sens de ma première communication. L'avenir jugera ma méthode.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a eu sans doute un malentendu et nous ne reviendrons pas sur cette question. Il n'en reste pas moins démontré pour le moment du moins que la stylographie ne peut remplacer en aucune façon la méthode adoptée partout pour l'instruction des aveugles.

M. CHARBONNEAU présente un mémoire dans lequel il demande qu'on enseigne aux aveugles l'accord des harmoniums en même temps que celui des pianos.

Ce vœu est mis aux voix et adopté.

M. BÉCHAC émet le vœu qu'une commission dans laquelle entreraient des députés et des sénateurs soit chargée de préparer un programme commun pour les écoles d'aveugles de France.

M. GUILBEAU. Il est nécessaire de réserver à la commission des directeurs, dont le Congrès a voté la formation, l'examen de la question des programmes.

M. JOSSET. Je tiens à insister sur ce point que tous les enfants aveugles peuvent apprendre la musique dès l'âge de trois ans. (*Exclamations.*) Je regrette que lorsqu'on est venu rendre visite à notre établissement des frères de Saint-Jean-de-Dieu, on n'ait pas regardé avec plus d'attention et consacré plus de temps à l'examen des classes de musique dont je suis le professeur et le fondateur.

M. LE PRÉSIDENT. M. Josset se plaint de ce que le Congrès n'aurait pas consacré assez de temps à l'examen des classes de musique. Il serait difficile aux membres du Congrès qui ont entendu pendant plus d'une heure les élèves de M. Josset d'accepter ce reproche de la part d'un de leurs collègues qui n'a pu

trouver le temps d'assister avec eux à aucune des quatre autres visites que nous avons dû faire en deux matinées. (*Applaudissements.*)

Enfin vous trouverez juste de rendre à chacun ce qui lui appartient. Le fondateur de l'enseignement musical chez les frères de Saint-Jean-de-Dieu n'est pas M. Josset, c'est M. Blanchet. (*Applaudissements.*)

M. MEYER. M. de Schickler nous a parlé dans une précédente séance de l'assistance à donner aux adultes. J'ai le plaisir de vous annoncer de la part de M. Nowicki, de Varsovie, que M. le comte Rostworowski vient de faire don d'une somme de 105,000 roubles destinée à cet usage. (*Applaudissements.*)

M. DE SAINT-SAUVEUR. Je propose qu'un nouveau Congrès international ait lieu en 1894 à Bruxelles.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la proposition de M. de Saint-Sauveur tendant à ce que le prochain Congrès se tienne à Bruxelles en 1894. (*Adopté.*)

MM. les délégués de la Belgique remercient le Congrès de l'honneur qu'il veut bien faire à la capitale de leur pays en la choisissant comme siège du prochain Congrès international.

M. DE SAINT-SAUVEUR. Je proposerai maintenant comme devant faire partie du comité d'organisation du prochain Congrès les personnes dont voici les noms :

France : MM. Martin, de la Sizeranne, Péphau, frère Médéric, baron de Schickler, Danhauser.

Belgique : MM. Albertin, Simonon, Naeghels.

Hollande : M. Meyer.

Danemark : M. Moldenhawer.

Russie : MM. de Groot, Ottocar von Aderkas, colonel Kovacò.

Angleterre : M. le docteur Armitage.

Allemagne : MM. Mecker, Wulf.

Espagne : M. Blasco.

Portugal : M. Palha.

Autriche : M. Heller.

Amérique : MM. Anagnos, Battles, l'abbé Rousselot.

Brésil : M. Menezès Vieira.

Suisse : M. Secrétan.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

UN MEMBRE fait remarquer que les membres français sont plus nombreux que ceux de chacune des autres nations.

M. LE PRÉSIDENT demande au Congrès de déclarer, ce qui est certainement conforme à sa pensée unanime, que la liste ci-dessus n'est pas limitative en ce qui concerne les membres des pays étrangers et plus particulièrement de la Belgique, pays dans lequel devra fonctionner la commission d'organisation.

L'assemblée n'est, en effet, pas en mesure de désigner tous les membres étrangers qui pourront faire partie de cette commission. (*Approuvé.*)

M. DE SAINT-SAUVEUR. Je demande, avant la clôture du Congrès, de vouloir bien vous soumettre deux propositions, qui, je l'espère, recueilleront ici l'unanimité :

La première est un vœu de reconnaissance pour l'honorable M. Martin qui a présidé avec tant de dévouement les importants débats auxquels nous venons d'assister et à qui nous ne saurions exprimer trop de remerciements. (*Longs applaudissements.*)

La seconde est d'appliquer tous nos efforts à l'amélioration véritable du sort des aveugles en nous inspirant des pensées excellentes émises dans cette assemblée, et de la devise d'une nation si bien représentée ici : la Belgique ; séparons-nous donc en nous disant : l'Union fait la Force. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je vous remercie de l'accueil que vous venez de faire à la proposition de l'honorable M. de Saint-Sauveur. Si j'avais su qu'il voulait ainsi parler de moi, je lui aurais refusé la parole. (*Sourires.*) Je n'en exprime pas moins à l'assemblée et à lui tous mes remerciements. (*Applaudissements.*)

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Nous voici arrivés au terme de notre Congrès. Le nombre de nos séances était limité, mais nous nous sommes efforcés de bien employer notre temps et nous y sommes arrivés.

« Des résolutions importantes ont été prises par vous après des discussions pleines d'intérêt.

« Sachant que la passion du bien est une passion comme une autre, qu'quelle soit meilleure et qu'elle entraîne parfois plus loin qu'on ne voudrait aller, nous avions pu craindre que, à l'instar de ce que nous avons vu se produire dans d'autres Congrès qui avaient aussi la bienfaisance pour mobile, un certain nombre d'orateurs ne se livrassent à de regrettables vivacités de langage.

« Il n'en a rien été et je ne peux que féliciter les orateurs de ne pas avoir dépassé les limites imposées par les convenances.

« Nous avions des questions délicates à traiter, mais nous avons fait tout notre possible pour éviter de toucher à des points concernant la religion ou la politique.

« Je n'analyserai pas les travaux du Congrès. Cela serait inutile et nous entraînerait trop loin. Des comptes rendus seront imprimés et vous seront remis. Vous jugerez mieux ainsi votre œuvre commune.

« Je voudrais cependant vous dire quelques mots d'une question que nous n'avons pas eu le temps de traiter à fond. C'est la question du patronage dont il n'a été parlé que d'une manière incidente.

« Tout le monde sait que l'aveugle, une fois qu'il a reçu l'instruction nécessaire, est souvent incapable de se tirer d'affaire lui-même et qu'il a besoin de patronage. Comment s'en étonnerait-on pour l'aveugle, lorsque le voyant lui-même a tant de peine à se frayer un chemin dans la vie.

« Il faut une œuvre de patronage à côté de chaque école d'aveugles. Son comité patronnera ainsi ceux dont il connaît les besoins, les aptitudes, le mérite et la conduite. Un comité général fonctionnant dans un rayon trop étendu serait trop exposé à encourager le vice et à laisser de côté ceux qui sont dignes d'intérêt.

« Il faut, comme l'a dit M. Laurent, aider les aveugles en leur donnant autant que possible du travail et non de l'argent. L'aveugle musicien ou ouvrier

aimera toujours mieux qu'on lui procure un emploi ou du travail qu'un subside qui ressemble trop à une aumône. (*Très bien! Très bien!*)

« Cependant il pourra y avoir des associations générales dans le genre de celle récemment fondée sous le nom d'« Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles ». Mais ces associations devront être chargées, non pas de donner des secours à chaque aveugle qui viendra les réclamer, mais de traiter des questions théoriques et de donner des avis soit aux sociétés particulières, soit aux communes, soit aux départements, soit même à l'État.

« Je n'insisterai pas davantage sur ces questions qui devront être étudiées plus longuement au prochain Congrès.

« Il me reste à remplir maintenant une agréable mission.

« J'ai déjà eu l'honneur de remettre hier à M. le docteur Armitage la rosette d'officier de l'instruction publique.

« J'ai aujourd'hui la vive satisfaction de pouvoir annoncer que le Gouvernement français a accordé à quatre de nos collègues étrangers le titre d'Officier d'académie.

« Je prie MM. SIMONON, ALBERTIN, ANAGNOS et SECRÉTAN de venir recevoir le diplôme et les palmes d'officier d'académie. » (*Applaudissements prolongés pendant que M. le Président remet à chacun son titre et ses insignes.*)

M. LE PRÉSIDENT déclare clos le Congrès international pour l'amélioration du sort des aveugles.

